

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 22 DU MOIS DE DECEMBRE 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 22 DU MOIS DE DECEMBRE 2020**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 22 du mois de décembre 2020.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du conseil d'administration du 26 novembre 2020

Modification du tableau des emplois budgétaires.....	5
Evolution du règlement intérieur	15
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2021	81
Recours aux contrats d'apprentissage.....	87
Projet de conventionnement avec les communes concernant l'entretien des espaces verts et le déneigement	89
Plan immobilier : Ajustement autorisations de programmes – autorisations d'engagements et crédits de paiement – Avancée du programme – solde d'opérations	101
Ajustement crédits de paiement des autorisations de programmes des opérations d'Hérimoncourt et Boussières	129
Acquisition de véhicules et assimilés : autorisation de programme – crédits de paiement	133
Décision modificative n° 1 – exercice 2020	139
Evolution des ressources et des charges prévisibles pour l'exercice 2021	181
Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021.....	187
Contributions des communes et EPCI pour 2021	191
Evolution du règlement opérationnel (RO).....	201
Prestations entraînant une participation aux frais engagés par le SDIS	208

Modification du règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)	212
Modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des marchés en procédure adaptées (MAPA)	224
Modification du règlement intérieur de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).....	238
Modification du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS.....	252

Arrêtés de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 2020/2047 portant modification de l'arrêté n° 2020/2027 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	274
Arrêté n°2020/2050/RH-2G3 relatif à la réinscription sur la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2016	276

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 01/12/2020
 ID : 025-282500016-20201127-DCA40_20201128-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
 BUDGETAIRES**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500018-20201127-DCA40_20201126-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**I/ OBJET DU RAPPORT**

Ce rapport présente la modification du tableau des emplois budgétaires qui est motivée par :

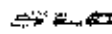
- la mise en œuvre de la tranche 2020 du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023 validé par le conseil d'administration du 14/12/2018 ;
- l'ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir.

1. Mise en œuvre du protocole de créations de postes et de promotions 2019-2023

Suppressions de postes	Créations de postes
1 référent bureau formation et activités physiques des SP GTE/chef d'agrès tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux du grade d'adjudant	1 officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTE/adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 officier expert (N1) bureau petits matériels habillement GTE/adjoint au chef de service du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe
1 référent bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier/chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant	1 officier expert (N2) bureaux logistique/MOO-CRSS CSP Pontarlier du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe
1 gestionnaire des EJO et du temps de travail/chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant	1 officier expert (N3) gestionnaire des EJO et du temps de travail CSP Pontarlier du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe

2. Ajustement de la structure des effectifs aux emplois pourvus ou à pourvoir

Suppressions de postes	Créations de postes
1 officier expert (N2) bureau MOO-CRSS CSP Besançon Centre du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe	1 officier expert (N2) bureau MOO-CRSS CSP Besançon Centre du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe
1 chef du bureau logistique CSP Besançon Est du grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe	1 officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est du grade de lieutenant de 2 ^{ème} classe
1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon Centre du grade d'adjudant	1 équipier CSP Besançon Centre du grade de caporal
1 chef d'agrès tout engin CSP Besançon Est du grade d'adjudant	1 chef d'agrès un engin une équipe CSP Besançon Est du grade de sergent
1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade de sergent	1 adjoint au chef de salle opérationnelle CODIS du grade d'adjudant
1 chef d'agrès tout engin CSP Montbéliard du grade d'adjudant	1 équipier CSP Montbéliard du grade de caporal
1 équipier CSP Pontarlier du grade de caporal	1 chef d'agrès tout engin CSP Pontarlier du grade d'adjudant
1 chef d'agrès 1 engin/1 équipe CSP Montbéliard du grade de sergent	1 équipier CSP Montbéliard du grade de caporal-chef
1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal-chef	1 chef d'équipe CSP Besançon Centre du grade de caporal
1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal	1 chef d'équipe CSP Besançon Est du grade de caporal-chef
1 chef d'équipe CSR Audincourt-Valentigney du grade de caporal-chef	1 équipier CSP Besançon Centre du grade de caporal
1 chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1 chef du bureau formation des PATS et gestion des formations extérieures du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
1 gestionnaire carrière-paie des SPP/PATS du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	1 gestionnaire carrière-paie des SPP/PATS du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201127-DCA40_20201126-DF

II/ MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES

La modification du tableau des emplois budgétaires est présentée en synthèse à la page suivante, ainsi que le tableau dressant la liste précise des postes permanents créés et le grade ou le cadre d'emplois correspondant.

Cette modification ne nécessite pas l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 12 du budget primitif 2020.

Les membres du comité technique et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les modifications du tableau des emplois budgétaires.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 27/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

N° des et catégories	Cadre d'emploi et effectifs	Total des effectifs budgétaires 2020/2021						Total			Fonction publique 2020/2021			Missions
		Effectifs permanents budgétaires	Effectifs temporaires budgétaires	Indicatif	Effectifs permanents budgétaires	Effectifs temporaires budgétaires	Indicatif	Effectifs permanents	Effectifs temporaires	Effectifs	Effectifs permanents	Effectifs temporaires	Effectifs	
Missions (titulaires)														
A+	Coordonnateur	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A	Chargé de service	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A2	Contrôleur	17	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A3	Inspecteur	18	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B3	Maître-mineur chef	5	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A1	Officier 1 ^{er} degré	23	0	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A2	Maître 1 ^{er} degré	14	0	14	7	0	3	0	0	0	0	0	0	0
C1	Agent	140	0	140	-4	0	-4	0	0	0	0	0	0	0
	Support	76	0	76	-1	0	-1	0	0	0	0	0	0	0
C2	Capitaine	62	0	62	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Deputy capitaine	70	0	70	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Missions non titulaires														
A8	Adjoint technique	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A9	Adjoint technique chef	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A10	Adjoint technique chef	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
A11	Adjoint technique chef	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FONCTION ADMINISTRATIVE														
A	Adjoint technique	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Adjoint technique	22	0	22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D	Adjoint technique	16	0	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FONCTION TECHNIQUE														
A	Adjoint technique	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	Adjoint technique	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	Adjoint technique	10	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D	Adjoint technique	12,5	0	12,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		400,5	0	400,5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Postes budgétaires particuliers

N° des et catégories	Cadre d'emploi et effectifs	Titulaires		Non titulaires		Observations
		Effectifs permanents budgétaires	Effectifs temporaires budgétaires	Effectifs permanents budgétaires	Effectifs temporaires budgétaires	
A1	Capitaine	1	0	0	0	Mise à disposition de l'INSEE
A1	Capitaine	0	0	0	0	Mise à disposition de l'INSEE

(1) Article 2 de la loi n° 53 du 26-01-1984 modifiée (cf. annexe 1)
(2) Article 7-1 ou 7-2 ou 7-3 de la loi n° 53 du 26-01-1984 (cf. annexe 2)

Effectifs supplémentaires budgétaires dans la masse salariale pour remplacer momentanément des titulaires absents

N° des et catégories	(1)	Effectifs non permanents budgétaires	
		Effectifs permanents budgétaires	Effectifs temporaires budgétaires
C	Hauts fonctionnaires (titulaires, contractuels, etc.)	0	2

(3) Article 3 de la loi n° 24 du 20-01-1984

ANNEXE 1

Cadre légal d'emploi de contractuels

	Emplois permanents	Emplois non permanents
Article 3-1	Remplacement titulaires (temps partiels, congés annuels, maladie, maternité, congé parental)	
Article 3-2	Vacances d'emplois < 2 ans	
Article 3-3	Pas de cadre d'emplois de fonctionnaires peuvent assurer les fonctions correspondantes Emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou des besoins du service le justifient	
Article 15 loi 2005-843 du 26-07-2005		
Contrat à durée indéterminée		
Article 140 loi 84-53 du 28-01-1984		
		Emplois de cabinet

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-262500016-20201127-DIC-A40_2020126-DE

Postes permanents créés à compter du 01/07/2020 01/11/2020				
Grades	Nombre	Postes	Groupement	- Service
Comptable général	1	emploi fonctionnel de directeur départemental des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1		Contrôleurs généraux	
Colonel	1	emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	direction	
Sous-total	1		Colonels hors classe	
Unsténographes	1	chef du groupement des services de l'organisation des secours	GSOS	
	1	chef du groupement des services techniques et de la logistique	GSIL	
	1	chef du groupement des services de prévention des risques	GSPI	
	1	chef du groupement territorial ouest	GTO	
	1	chef du groupement territorial est	GTE	
1	chef du groupement territorial est	GTE		
Sous-total	6		Unsténographes	
Comptables	1	chef du service prévention/adjoint au chef de groupement	GSPI	prévention
	1	chef du service acquisitions pour habitat et matériels/adjoint au chef de groupement	GSPI	acquisitions pour habitat et matériels
	2	chef du service maintenance et combles	GSIL	prévention et maintien
	1	chef du service développement du volontariat/adjoint au chef de groupement	GSPI	développement du volontariat
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Lormans-Arancy-Villafans-Villafans-Langeville	GTE	opération-prévision
	1	chef du service santé et qualité de vie en service	direction	service santé et qualité de vie en service
	1	chef de CSP Puncteur/adjoint au chef de groupement/adjoint référent de secteur PoUILLEY-VIL d'Alsace-Ouhans - Les Forêts-Montpeireux-Venères-de-Joux	GTS	CSP Puncteur
	1	chef de CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef de CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	chef de CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
1	chef du service prévision	GSPI	prévision	
1	chef du service formation	GSPI	formation	
1	chef du CODIS/adjoint au chef de groupement	GSOS	CODIS	
Sous-total	13		Comptables	
Capitaine	1	chef du cabinet de direction (équivalent chef de groupement)	direction	
	1	chef du service opération-prévision GTE/adjoint au chef de groupement/officier référent de secteur Saint-Hippolyte-Vaintry-Montbénouse	GTE	opération-prévision
	1	chef du service logistique-immobilier GTS/officier référent de secteur Fresnoy-Rouilles-Herminy-Ducourt	GTS	logistique immobilière
	1	chef du service opération-prévision GTS/officier référent de secteur Montfaucon-Monts-Chapelle-des-Bols-Rochey-en-La-Fuaille-Rive Gauche	GTS	opération-prévision
	1	chef du service information-développement volontaire GTO/officier référent de secteur Besançon Centre-Besançon Est-Marchaux-PoUILLEY-les-Vignes-Fuagny-Rochevaux	GTO	information développement volontaire
	1	chef du service logistique-immobilier GTO/officier référent de secteur Valdahon-Vercel-Prainter-Mareau-Sainte-Maurelle-Salerno-Arancy-Flangebois-Gardans	GTO	logistique immobilière
	1	chef du service RH formation-développement volontaire GTE/officier référent de secteur L'Isle-sur-le-Doubs-Trois-Cantons-Saint-Maurice-Cobenhier	GSPI	RH-emploi/développement volontaire
	1	chef du service logistique-immobilier GTE/officier référent de secteur Mandelieu-Mulhac-Pont-de-Juice	GTE	logistique immobilière
	1	adjoint au chef de CSP Besançon centre/officier référent de secteur Arancy-Pierrefontaine-les-Varans-Dammartin-Servin	GTO	CSP Besançon centre
	1	chef de CSP Audincourt-Valligney/officier référent de secteur Audincourt-Valentigney-Abbéville-Mareau de Limont-Ilémontcourt	GTE	CSP Audincourt-Valligney
	1	chef du service mise en œuvre opérationnelle	GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (NE) bureau industrie et gestion activité opérationnelle/adjoint au chef de service	GSOS	mise en œuvre opérationnelle
	1	officier expert (NE) bureau administration du système de gestion opérationnelle/adjoint au chef de CODIS	GSOS	codis
	1	officier expert (PI) prévention/adjoint au chef de service	GSPI	prévention
	1	adjoint au chef de service/PIA mise en œuvre des secours	GSPI	formation
1	adjoint au chef de CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard	
1	chef de CSP Montceau/officier référent de secteur Montceau-Villoux-les-Lacs-Fraud'Combe-Chateaux-les-Gras-La Fosse	GTS	CSP Montceau	
1	chef de CSP Malzeville/officier référent de secteur Malzeville-Dampvillain-Champagny	GTE	CSP Malzeville	
Sous-total	15		Capitaines	
Fonctionnaires hors classe	1	officier expert (NE) prévention	GSPI	prévention
	1	adjoint au chef de CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	1	officier expert (NI) bureau prévention GTE/adjoint au chef de service	GTE	opération-prévision
	1	chef de bureau ressources humaines CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
1	chef de salle CODIS	GSOS	CODIS	

SERVICE D'INTERVENTION (AL D'INCENDIE) ET DE SECOURS DU DOMAINE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020


Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

2020-263500010-20201127-TCAM0_20201126-DE

Grades	Nombre	Postes	Grade	Postes
Lieutenants hors classe				
Sous-total	6			
	1	officier expert (N3) adjoint au chef de service	6PR	prévision
	1	chef de service R-formation développement volontariat GFS/officier référent de secteur Orchaux-Vaines Galey-La Chaux-de-Galey-Arc-sous-Lison	6YS	R-formation-développement volontariat
	1	adjoint au chef du CSP Pontarlier	6TS	CSP Pontarlier
	1	chef du CSR Beigne-les-Dames/officier référent de secteur Beigne-les-Dames-Central-Houseville-Nancy	610	CSR Beigne-les-Dames
	1	chef du CSR Saint-Martin/officier référent de secteur Saint-Martin-Origny-Arc-et-Semans-Boussières-Four	610	CSR Saint-Martin
	1	chef du CSR Bethoncourt-Sochaux	6TE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	1	officier expert (N3) bureau formation et activités physiques des SP GTC/adjoint au chef de service	610	R-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N3) bureau formation et activités physiques des SP GTE/adjoint au chef de service	6TE	R-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N1) bureau mise en œuvre opérationnelle GSS/adjoint au chef de service	6P2	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau formation et activités physiques des SP GTS/adjoint au chef de service	6TS	R-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau paix en œuvre opérationnelle GTE	6TE	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau paix matériels (voitures GTC) adjoint au chef de service	6TD	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habilement GTC/adjoint au chef de service	61E	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) prévention	6SPR	prévision
	1	officier expert (N2) prévision	6SPR	prévision
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Montbéliard	6TE	CSP Montbéliard
	1	chef du bureau logistique CSP Montbéliard	6TE	CSR Montbéliard
	1	chef du bureau ressources humaines CSP Besançon est	6TD	CSR Besançon est
	1	chef du bureau MOO-CRSS CSP Besançon est	6TD	CSP Besançon est
	1	chef du bureau logistique CSP Besançon est	6TR	CSR Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre	6TD	CSP Besançon centre
	1	chef du bureau formation et activités physiques CSP Besançon centre	6TD	CSP Besançon centre
	1	chef des bureaux ressources humaines/formation et activités physiques CSP Pontarlier	6TS	CSP Pontarlier
Sous-total	23			
Lieutenants 1^{ère} classe				
	1	officier expert (N2) prévision	6SPR	prévision
	1	officier expert (N1) bureau paix matériels roulants/adjoint au chef de service	6SL	logistique-paix matériels
	1	officier expert (N2) bureau formation base commune et activités physiques des SP	6SRH	formation
	1	officier expert (N2) bureau formation du PPF	6ERF	opération-prévision
	1	officier expert (N1) bureau prévision GTC/adjoint au chef de service	6TD	opération-prévision
	1	officier expert (N2) bureau mise en œuvre opérationnelle GTC	6TD	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habilement GTC	6TD	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau petits matériels habilement GTE/adjoint au chef de service	61E	logistique-immobilier
	1	officier expert (N2) bureau petits matériels habilement GTS	6TS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N1) bureau paix matériels roulants GTS/adjoint au chef de service	6YS	logistique-immobilier
	1	officier expert (N3) gestionnaire formation bureau formation GTC	610	R-formation-développement volontariat
	1	officier expert (N2) bureau MOO-CRSS CSP Besançon centre	6TR	CSP Besançon centre
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Besançon est	6TD	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau formation et activités physiques CSP Montbéliard	6TE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau ressources humaines CSP Montbéliard	6TE	CSP Montbéliard
	1	officier expert (N2) bureau logistique CSP Besançon est	6TD	CSP Besançon est
	1	officier expert (N2) bureau logistique MOO-CRSS CSP Pontarlier	6TS	CSP Pontarlier
	1	officier expert (N3) gestionnaire des EIO et du temps de travail CSP Pontarlier	6TS	CSP Pontarlier
Sous-total	44			
Lieutenants 2^{ème} classe				
	13	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon centre	6YO	CSP Besançon centre
	21 20	chefs d'agrés tout engin CSP Besançon centre	6TD	CSP Besançon centre
	10	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Besançon est	6TD	CSP Besançon est
	13 10	chefs d'agrés tout engin CSP Besançon est	6TE	CSP Besançon est
	10	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Montbéliard	6TE	CSP Montbéliard
	6 5	chefs d'agrés tout engin CSP Montbéliard	6TE	CSP Montbéliard
	13	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSP Pontarlier	6TS	CSP Pontarlier
	7 8	chef d'agrés tout engin CSP Pontarlier	6TS	CSR Pontarlier
	2	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valemigney	6TE	CSR Audincourt-Valemigney
	1	chef d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valemigney	6TE	CSR Audincourt-Valemigney
	2	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Audincourt-Valemigney	6TE	CSR Audincourt-Valemigney
	2	chefs d'agrés tout engin CSR Mirois	6TE	CSR Mirois
	2	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Bethoncourt-Sochaux	6TE	CSR Bethoncourt-Sochaux
	3	chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Murbau	6TR	CSR Murbau
	9 10	adjoints au chef de salle opérationnelle	6SPS	COIS
	1	référent bureau suivi pré-opérationnel et opérations	6SPS	mise en œuvre opérationnelle
	1	référent bureau logistique CSP Besançon centre/chef d'agrés tout engin CSP Besançon centre	6TD	CSP Besançon centre
	4	référent bureau logistique MOO-CRSS CSP Pontarlier/chefs d'agrés tout engin CSP Pontarlier	6TR	CSR Pontarlier
	2	référent bureau formation et activités physiques des SP GTE/chefs d'agrés tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux	6TE	R-formation-développement volontariat
	1	référent ressources humaines/chef d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Murbau	6TS	CSR Murbau
	1	référent MOO-CRSS/chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Beigne-les-Dames	610	CSR Beigne-les-Dames
	1	référent logistique/chefs d'agrés tout engin/sous-officiers de garde CSR Beigne-les-Dames	610	CSR Beigne-les-Dames
	1	prévionniste GTC/chef d'agrés tout engin CSP Besançon centre	61E	opération-prévision
	1	prévionniste GTE	61E	opération-prévision
	1	gestionnaire habilement GTC/chefs d'agrés tout engin CSP Besançon centre	610	logistique-immobilier
	1	gestionnaire habilement GTE/chefs d'agrés tout engin CSR Bethoncourt-Sochaux	6TR	logistique-immobilier
	1	gestionnaire formation GTE/chefs d'agrés tout engin CSP Montbéliard	6TE	R-formation-développement volontariat
	4	gestionnaire des EIO et du temps de travail/chefs d'agrés tout engin CSP Pontarlier	6PS	CSP Pontarlier
	1	gestionnaire des EIO et du temps de travail/chef d'agrés tout engin CSP Besançon centre	6TD	CSP Besançon centre
	1	gestionnaire des EIO et du temps de travail/chefs d'agrés tout engin CSP Besançon est	6TD	CSP Besançon est
	1	gestionnaire des EIO et du temps de travail/chefs d'agrés tout engin CSP Montbéliard	6TE	CSP Montbéliard

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 JD : 026-202500018-20201127-10CA40_20201126-DE

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Service
Sous-total	448 136	Adjudants		
Sergent	12	chefs d'équipes en engin une équipe CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	11 17	chefs d'équipes en engin une équipe CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	18 17	chefs d'équipes en engin une équipe CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	12	chefs d'équipes en engin une équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	2	chefs d'équipes en engin une équipe CSP Andincourt-Valentigney	GTE	CSP Andincourt-Valentigney
	30 19	adjoints au chef de poste opérationnelle référent bureau formation aux spécialités des SPY/Chef d'équipes en engin/1 équipe CSP Besançon est	GROS GSHR	CDIIS formation
Sous-total	76 75	Sergents		
Caporal-chef	29 26	chefs d'équipe CSP Besançon centre	GPO	CSP Besançon centre
	22 12	chefs d'équipe CSP Besançon est	GPO	CSP Besançon est
	9 10	chefs d'équipe CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	8	chefs d'équipe CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	2 1	chef d'équipe CSP Andincourt-Valentigney	GTE	CSP Andincourt-Valentigney
5	chefs-opérateurs de salle opérationnelle	GSHR	CDIIS	
Sous-total	62	Caporaux-chefs		
Caporal Sergent	11 14	équipes ou chefs d'équipes CSP Besançon centre	GTO	CSP Besançon centre
	5 4	équipes ou chefs d'équipes CSP Besançon est	GTO	CSP Besançon est
	19 20	équipes ou chefs d'équipes CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	2 1	équipes ou chefs d'équipes CSP Pontarlier	GTS	CSP Pontarlier
	1	opérateurs ou chefs-opérateurs de salle opérationnelle	GROS	CDIIS
Sous-total	39 40	Capitaine / Sergent 2^{ème} classe		
Total	397	Fillière SPP (hors SSSM)		
Médecin hors classe	1	médecin chef	SSSM	
Médecin 1 ^{ère} classe normale	1	médecin référent de groupement antenne SSSM GTO/médecin chef adjoint	GPO SSSM	SSSM pile médicale
Sous-total	2	Médecins		
Pharmacien hors classe	1	pharmacien chef	SSSM	pile pharmacie
Sous-total	1	Pharmaciens		
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	infirmier de chef de poste	SSSM	
Sous-total	1	Cadres de santé		
Infirmier hors classe	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTO	SSSM	SSSM
Infirmier de classe spécialiste	1	infirmier de groupement antenne SSSM GTS	SSSM	SSSM
Sous-total	2	Infirmiers		
Total	4	Fillière SPP (SSSM)		
Cadre d'emplois des attachés territoriaux	1	chef de groupement des services administratifs et financiers	GSAP	
	1	chef de groupement des services des ressources humaines	GSAP	
	1	chef de service évaluation	direction	évaluation
	1	chef de service de gestion des ressources humaines/adjoint au chef de groupement	GSAP	gestion des ressources humaines
	1	chef de service communication	direction	communication
	1	chef de service finances/adjoint au chef de groupement	GSAP	finances
	1	chef de service juridique	GSAP	juridique
	1	chef de service achat et marchés publics	GSAP	achats-marchés publics
1	chef de service développement des ressources humaines	GSRII	développement des ressources humaines	
1	chef du bureau gestion carrière-pole des SPP/PATS/adjoint au chef de service	GSRII	gestion des ressources humaines	
Sous-total	10	Cadre d'emploi des attachés territoriaux		
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	1	chef du bureau finances/adjoint au chef de service	GSAP	finances
	1	chef de service administration générale	GSAP	administration générale
	1	expert marchés publics/adjoint au chef de service	GSAP	achats-marchés publics
	2	experts marchés publics	GSAP	achats-marchés publics
	1	adjoint au chef de service juridique	GSAP	juridique
	1	adjoint chef de service administration générale	GSAP	administration générale
	1	adjoint au chef de service communication	direction	communication
	1	chef du bureau gestion des effectifs, du temps de travail et de la protection sociale	GSRII	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion carrière-Indemnisation des SPY	GSRII	gestion des ressources humaines
	1	chef du bureau gestion et contrôle des dépenses	GSRII	formation
	1	chef du bureau gestion des PAYS et gestion des Remises espérances	GSRII	formation
	1	chef du bureau contrats et conventions	GSRII	transport
	1	chef du bureau ressources humaines GTO	GTO	PI-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTE	GTE	PI-formation-développement volontariat
	1	chef du bureau ressources humaines GTS	GTS	PI-formation-développement volontariat
	1	responsable du secrétariat de direction	direction	
	1	gestionnaire des SPY	GSRII	gestion des ressources humaines
1	gestionnaire carrière-pole des SPP/PATS	GSRII	gestion des ressources humaines	
2	gestionnaires des RIJ	GSRII	gestion des ressources humaines	
1	gestionnaire des RR (chargé de la protection sociale)	GSRII	gestion des ressources humaines	
1	secrétaire-coordonateur SSSM (équivalent gestionnaire)	SSSM		

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 426-282500016-20201127-DCA40_20201126-DE

Grades	Nombre	Postes	Groupement	Services
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux				
Sous-total	23			
	1	assistant de direction	direction	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSAF	GSAF	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSRH	GSRH	
	2	secrétaires-assistants de gestion GSOS	GSOS	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSTL	GSTL	
	3	secrétaires-assistants de gestion GSPR	GSPR	
	2	secrétaires-assistants de gestion GTO	GTO	
	0,5	secrétaire assistant de gestion CSP Besançon centre et GTO/Agent d'accueil GTO	UVG	GTO/CSP Besançon centre
	1	secrétaire assistant de gestion GSSH GTO	GTO	SSRH
	1	secrétaire assistant de gestion GTE	GTE	
	1	secrétaire assistant de gestion GSSM GTE	GTE	SSRH
	2	secrétaires-assistants de gestion GFS/secrétaires-assistants de gestion GSSM GTS	GFS	
	1	secrétaire assistant de gestion CSP Besançon est	GTE	CSP Besançon est
	1	secrétaire assistant de gestion CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	1	secrétaire assistant de gestion CSR Beaune les Dames	GTE	CSR Beaune les Dames
	1	secrétaire assistant de gestion CSR Moulain	GTS	CSP Norder
	0,5	secrétaire assistant de gestion CSP Besançon est	GSAF	administration générale
	1	secrétaire assistant de gestion CSP Besançon est	GSAF	finances
	1	gestionnaire immobilier et comptable	GSAF	finances
	1	assistant de gestion informatique	GSRH	formation
	1	chef de bureau formation des PAYS et gestion des formations continues	GSRH	gestion des ressources humaines
	4,3	gestionnaires canicule-pays des PYP/PAYS	GSRH	formation
	1	gestionnaire formation	GSRH	gestion des ressources humaines
	1	gestionnaire des SPV	GSRH	gestion des ressources humaines
	1	correspondante administration générale-finances GTE/secrétaire assistant de gestion CSP Auchincourt/Verdun	GTE	CSP Auchincourt/Verdun
Sous-total	33			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux				
Total	41			
Fillière administrative				
	1	chef de service systèmes d'information et réseau	GSOS	SIR
	1	chef de service immobilier	GSTL	immobilier
	1	responsable sécurité des systèmes d'information/adjoint au chef de service	GSOS	SIR
	1	chef de bureau conduite d'opérations-plan d'urgence/investissement	GSTL	immobilier
Sous-total	4			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux				
	1	chef de service systèmes d'information géographiques	GSPR	GTS
	1	technicien SIG/adjoint au chef de service	GSPR	GTS
	1	chef de bureau base de données	GSOS	SIR
	1	chef de bureau petits matériels	GSTL	acquisition petit matériel et matériels
	1	chef de bureau 3 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations	GSTL	immobilier
	1	investissement/adjoint au chef de service	GSTL	immobilier
	1	chef de bureau 2 maintenance maîtrise d'œuvre et petites opérations	GSTL	immobilier
	1	administratif base de données	GSOS	SIR
	1	technicien support et service	GSOS	SIR
	1	chef de bureau exploitation	GSOS	SIR
Sous-total	9			
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux				
	1	chef de bureau atelier télécom	GSOS	SIR
	1	administrateur réseau télécom	GSOS	SIR
	1	chef de atelier départemental (et ateliers GTE)	GSTL	maintenance et contrôle
	1	chef de la plate-forme logistique départementale	GTE	logistique-immobilier
	1	chef de bureau parc matériels télécom GTE	GSTL	maintenance et contrôle
	1	mécanicien/adjoint au chef de atelier départemental	GSTL	maintenance et contrôle
	1	mécaniciens atelier départemental	GSTL	maintenance et contrôle
	1	responsable plate-forme logistique/contrôleur matériel électrique	GSTL	maintenance et contrôle
	1	contrôleur EP/adjoint au chef de la plate-forme logistique	GSTL	maintenance et contrôle
	1	gestionnaire/contrôleur habillage GTS	GTS	logistique-immobilier
Sous-total	10			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux				
	1	technicien responsable des études et applications informatiques	GSOS	SIR
	1	assistant de gestion formation	GSRH	formation
	3	mécanicien atelier départemental	GSTL	maintenance et contrôle
	1	ingénieur/comptable GTO	GTO	logistique-immobilier
	1	mécanicien système GTE de atelier départemental	GSTL	maintenance et contrôle
	1	mécanicien système GTS de atelier départemental	GSTL	maintenance et contrôle
	1	mécanicien système GTO de atelier départemental	GSTL	maintenance et contrôle
	1	contrôleur matériel incendie plate-forme logistique	GSTL	maintenance et contrôle
	1	responsable plate-forme logistique/contrôleur ZPI et APZ	GSTL	maintenance et contrôle
	1	agent d'entretien CSP Montbéliard	GTE	CSP Montbéliard
	0,5	agent polyvalent	formation	
Sous-total	14,5			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux				
Sous-total	35,5			
TOTAL GENERAL	508,5			

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 01/12/2020
 ID : 025-282500016-20201127-DCA41_20201125-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MÉNDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, M. Philippe GONON, Mme Michèle LETOUBLON, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-20200016-20201127-DCA41_20201126-DR

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

1. Modification du tableau des emplois budgétaires

Le tableau des emplois budgétaires consolidé au 26 novembre 2020 est reproduit en annexe 3 du règlement intérieur, conformément au document joint au présent rapport. Cette évolution résulte de la modification du tableau des emplois budgétaires soumise à délibération du conseil d'administration à la même séance.

L'annexe 3 est modifiée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

2. Attribution des commissions administratives paritaires et définition des lignes directrices de gestion

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a révisé les attributions des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour reconstruire leur rôle sur les décisions individuelles défavorables, d'une part, en substituant à leur compétence en matière de promotion celle du comité technique (puis à terme du comité social territorial) sur l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG), et d'autre part, en reconnaissant l'assistance syndicale pour accompagner les agents dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables.

Les LDG constituent donc un nouvel outil juridique de gestion des ressources humaines, visant à donner aux agents de la visibilité sur la politique de ressources humaines qui sera conduite et davantage de sens aux décisions individuelles prises. L'objectif poursuivi par la loi est de renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective.

La loi a créé deux types de LDG :

- celles qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- et celles qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Ces évolutions législatives nécessitent de modifier les articles et annexes suivants du règlement intérieur :

- **Article 24 : Recrutement et affectation (SPP-PATS)**
- **Article 25 : Mobilité interne (SPP-PATS)**
- **Article 27 : Avancement d'échelon (SPP-PATS)**
- **Article 28 : Avancement de grade (SPP-SPV-PATS)**
- **Article 29 : Promotion interne (SPP-PATS)**
- **Article 82 : Commissions Administratives Paritaires (CAP) (SPP-PATS)**
- **Annexe 12 : Avancement de grade et promotion interne**
- **Annexe 22 : Attributions des CAP**
- **Annexe 22 bis : Attributions des CCP**

et d'insérer une nouvelle annexe 12 bis intitulée « Lignes directrices de gestion ».

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-202000016-20201127-DGA41_20201126-DE

1°- L'article 24 est remplacé par un article intitulé : « **Lignes Directrices de Gestion (LDG) (SPP-PATS) (cf. annexe 12 bis)** » ainsi rédigé :

« Les LDG constitue un outil juridique de gestion des ressources humaines visant à informer les agents des orientations et priorités du SDIS 25 et à guider l'autorité territoriale dans ses prises de décision en la matière, sans pour autant faire obstacle à son pouvoir d'appréciation au cas par cas, en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Il existe deux catégories de LDG :

- celles qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- et celles qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les LDG du SDIS 25 sont définies dans l'annexe 12 bis. »

2°- L'article 25 est remplacé par un article intitulé : « **Gestion des parcours professionnels (SPP-PATS) (cf. annexe 12 bis)** » ainsi rédigé :

« Les principes et règles de gestion et d'accompagnement des parcours sont définies par les LDG (cf. annexe 12 bis) ».

3°- L'article 27 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'avancement d'échelon de chaque agent, stagiaire et titulaire, s'effectue conformément aux textes en vigueur sur la base d'un cadencement unique proposition du supérieur hiérarchique direct de l'agent et de DDSDS, et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente pour les avancements à l'ancienneté minimale. Les propositions d'avancement d'échelon doivent être en cohérence avec le dernier compte rendu d'entretien professionnel.

4°- L'article 28 est modifié ainsi qu'il suit :

a) à l'intitulé, sont ajoutés les mots « (cf. annexes 12 et 12 bis) ;

b) aux 5^{ème} et 6^{ème} alinéas, les mots « établi après avis de la CAP, » sont supprimés ;

c) l'avant-dernier paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Ils sont encadrés :

- > pour les SPP et les PATS, par les LDG (cf. annexe 12 bis) ;
- > pour les SPV, par les quotas d'encadrement prévus pour les sous-officiers et officiers dans le présent règlement intérieur. »

d) au dernier alinéa, les mots « en annexe 12 » sont remplacés par les mots « en annexes 12 et 12 bis ».

5°- L'article 29 est modifié ainsi qu'il suit :

a) à l'intitulé, sont ajoutés les mots « (cf. annexe 12 bis) » ;

b) au 2^{ème} alinéa, les mots « et après avis de la CAP compétente » sont supprimés ;

c) au 3^{ème} alinéa, les mots « après avis de la CAP compétente, » sont supprimés ;

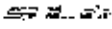
d) le 4^{ème} alinéa est supprimé ;

e) l'avant-dernier paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elles sont encadrées par les LDG (cf. annexe 12 bis). »

6°- L'article 82 est modifié ainsi qu'il suit :

a) à l'intitulé, sont ajoutés les mots « (cf. annexe 22) » ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
FI : 025-282600018-20201127-DGA41_20201126-DE

b) Il est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les CAP ont vocation à donner un avis sur certaines décisions individuelles (cf. annexe 22 : attributions des CAP) :

- soit de façon obligatoire avant la décision ;
- soit de façon facultative en cas de décision défavorable à un agent et à sa demande expresse.

L'action disciplinaire constitue une compétence particulière des CAP, qui siègent alors en conseil de discipline (cf. art. 17).

Chaque CAP est compétente à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires et stagiaires, à temps complet ou non complet, de la catégorie pour laquelle elle a été créée. Elle n'est en revanche pas compétente à l'égard des agents contractuels.

Il est institué :

- auprès du SDIS 25, une CAP compétente pour les SPP de catégorie C ;
- auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25), une CAP compétente pour les PATS de catégorie C, une CAP compétente pour les PATS de catégorie B et une CAP compétente pour les PATS de catégorie A, du fait de l'affiliation volontaire du SDIS 25 au CDG 25 ;
- auprès du CNFPT (avec le secrétariat administratif assuré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises), une CAP nationale compétente pour les officiers de SPP de catégorie B et une CAP compétente pour les officiers de SPP de catégorie A. »

7°- L'annexe 12 est remplacée par le document joint en annexe au présent rapport.

8°- Il est inséré une annexe 12 bis conformément au document joint en annexe au présent rapport, qui a fait l'objet d'un accord en groupe de dialogue social.

9°- L'annexe 22 est remplacée par le document joint en annexe au présent rapport.

10°- L'annexe 22 bis est modifiée conformément au document joint en annexe au présent rapport.

Les modifications des articles 24, 25, 27, 28, 29 et 82 et des annexes 12 et 22, et l'insertion de l'annexe 12 bis, en tant qu'elles concernent les compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et d'avancement ainsi que les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, s'appliquent en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.

3. Gestion des personnels

3.1. Télétravail

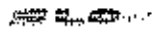
➤ Annexe 43 : Charte du télétravail au SDIS 25

Le développement du recours au télétravail au sein du SDIS du Doubs ainsi que les modifications du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à ses modalités de mise en œuvre dans la fonction publique intervenues par décret du 5 mai dernier nécessitent de modifier et préciser la charte du télétravail en vigueur dans l'établissement.

L'annexe 43 est donc modifiée en conséquence conformément au document joint en annexe au présent rapport, qui a fait l'objet d'un accord en groupe de dialogue social.

3.2. Organigramme-type et effectifs

- **Annexe 2 : Organigramme-type et grades-cibles**
- **Annexe 6 : Effectifs-cibles des CIS disposant d'une garde**
- **Annexe 30 : Temps de travail et nombre de gardes des SPP non SHR dans les CIS ou au CODIS**

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le: 
ID : 025-282500016-20201127-DCA41_20201128-DE

➤ **Annexe 35 : Effectifs journaliers opérationnels minimums et maximums des centres disposant d'une garde**

Il convient de corriger quelques coquilles ou oublis générés lors d'une précédente modification de ces quatre annexes.

La page relative à l'organigramme du groupement des services des ressources humaines de l'annexe 2, la page 2 de l'annexe 6 ainsi que les annexes 30 et 35 sont en conséquence modifiées conformément aux quatre documents joints en annexe au présent rapport.

3.3. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

➤ **Annexe 39 : Régime indemnitaire des SPP-PATS**

Il convient de compléter les tableaux figurant aux 5.1 et 5.2 par la mention des cadres d'emplois de la filière technique et des grades de cette filière pour le groupe de fonctions A1 et d'ajouter une fonction pour le groupe de fonctions C3.

L'annexe 39 est donc modifiée en conséquence ainsi qu'il suit :

1°- les tableaux figurant au 5.1. et 5.2 consacrés aux groupes de fonctions A1 à A5 sont modifiés ainsi qu'il suit :

- a) à la colonne « Cadre d'emplois », après les mots « Attachés territoriaux », sont ajoutés les mots « /Ingénieurs territoriaux » ;
- b) à la colonne « Grades » et à la ligne consacrée au groupe de fonctions A1 sont ajoutés respectivement après le mot « Attaché », le mot « /Ingénieur », après les mots « Attaché principal », les mots « /Ingénieur principal » et après les mots « Attaché hors classe », les mots « /Ingénieur hors classe » ;

2°- à la colonne « Cadre d'emplois » des tableaux figurant au 5.1. et 5.2 consacrés aux groupes de fonctions B1 à B5, après les mots « Rédacteurs territoriaux », sont ajoutés les mots « /Techniciens territoriaux » ;

3°- à la colonne « Fonctions » et à la ligne consacrée au groupe de fonctions C3 des tableaux figurant au 5.1. et 5.2 consacrés aux groupes de fonctions C1 à C5 sont ajoutés les mots « Autre chef de bureau non encadrant ou expert en groupement fonctionnel ».

3.4. Composition des comités consultatifs de groupement


➤ **Article 86 : Comité consultatif de groupement**

L'article 86 prévoit que sont membres du Comité Consultatif de Groupement (CCG), sur proposition du président de chaque organisation de SPV siégeant au CCDSPV, un de ses représentants SPV (titulaire) et un de ses représentants SPV en qualité de suppléant.

Afin de faciliter le fonctionnement des CCG, il est proposé que les SPV siégeant aux CCG en cette qualité puissent ne pas obligatoirement être membres du CCDSPV et soient désignés sur proposition du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs.

L'article 86 est donc modifié ainsi qu'il suit :

- l'antépénultième et l'avant-dernier alinéas du 2- sont remplacés par les dispositions suivantes :
 - « ➤ Sur proposition du président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs :
 - un représentant SPV (titulaire) et un représentant SPV en qualité de suppléant, choisis parmi l'ensemble des SPV desservant un centre d'incendie et de secours du groupement territorial concerné. »

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500010-20201127-DCA41_20201128-DE

3.5. Exercice du droit syndical

➤ **Annexe 24 : Charte sur l'exercice du droit syndical et du dialogue social au sein du SDIS 25**

Le SDIS 25 comptant désormais un effectif supérieur à 500 agents, la mise à disposition d'un local à usage de bureau à chaque organisation syndicale (syndicat ou section) représentative déclarée au sein de l'établissement est de droit.

Sont considérées comme représentatives, les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale. A ce jour, les six organisations syndicales présentes au sein du SDIS 25 et membres du groupe de dialogue social répondent à l'un ou l'autre de ces critères.

Par ailleurs, il convient de modifier la composition du groupe de dialogue social conformément à la pratique.

L'annexe 24 est donc modifiée ainsi qu'il suit :

1^o- le 1.2) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le SDIS 25 met à la disposition de chaque organisation syndicale citée au § 1.1 et représentée au Comité Technique (CT) du SDIS 25 ou siégeant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), un local à usage de bureau et équipé :

- d'une ligne et d'un appareil téléphoniques ;
- d'un bureau et d'un fauteuil ;
- de deux chaises ;
- d'une armoire fermant à clé ;
- d'un ordinateur avec traitement de texte, tableur et accès à Internet.

Le SDIS 25 permet également l'accès à un matériel d'impression collectif, situé à proximité du local mis à disposition.

Les frais liés aux moyens mis à disposition sont pris en charge par le SDIS 25. Ils doivent être utilisés par les organisations syndicales avec mesure.

L'entretien des locaux est à la charge des organisations syndicales. » ;

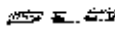
2^o- le 2.1/ est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au 3^{ème} alinéa, le chiffre 2 est remplacé par le chiffre 3 ;
- b) les mots « chef d'état-major » sont remplacés par les mots « chef du cabinet de direction » ;
- c) après les mots « le chef du service gestion des ressources humaines du GSRH », sont ajoutés les mots « - les chefs de centre (dont CODIS) comportant au moins 30 sapeurs-pompiers professionnels. ».

Les membres du collège des représentants de l'administration ont émis un avis favorable, à l'unanimité, et ceux du collège des représentants du personnel du comité technique un avis favorable, à la majorité, sur ce dossier, le 17 novembre 2020.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à la majorité, sur ce dossier, le 17 novembre 2020.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 18 novembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-262500416-20201127-DCA41_20201126-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent :

- *les modifications relatives au régime indemnitaire des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public du SDIS du Doubs ;*
- *l'annexe 12 bis ;*
- *les modifications des articles 24, 25, 27, 28, 29, 82 et 86 ainsi que des annexes 2, 3, 6, 12, 22, 22 bis, 24, 30, 35, 39 et 43 du règlement intérieur du SDIS du Doubs ;*
- *étant précisé que les modifications des articles 24, 25, 27, 28, 29 et 82 et des annexes 12 et 22, et l'insertion de l'annexe 12 bis, en tant qu'elles concernent les compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et d'avancement ainsi que les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, s'appliquent en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par: Christian BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 01/12/2020
 ID : 026-202500016-20201127-DCA42_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
 POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2021***

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le:

510

ID : 025-202500016-20201127-DCA42_20201128-DE

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE EN 2021

Par délibérations des 22 octobre 2019 et 22 juillet 2020, le conseil d'administration du SDIS a déterminé pour l'année 2020 les taux de promotion pour les personnels administratifs et techniques et sapeurs-pompiers professionnels, appelés communément « ratios promus-promouvables » et encadrant les avancements de grade pouvant être prononcés au titre de cette année.

Conformément au principe retenu de délibérer chaque année et afin d'élaborer les tableaux d'avancement pour 2021, il convient de déterminer les taux de promotion pour l'année considérée.

I/ Rappels

Le taux de promotion se définit comme le **pourcentage des agents** qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement **par rapport à l'ensemble des agents qui remplissent les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade.**

En d'autres termes, il permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, **le nombre maximum (ou plafond)** de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

$$\begin{array}{r} \text{Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade} \\ \times \\ \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante} \\ = \\ \text{Nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur} \end{array}$$

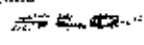
Il s'applique uniquement aux avancements de grade au sein d'un cadre d'emplois (à ne pas confondre avec la promotion interne qui implique un changement de cadre d'emplois).

Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

Le principe retenu est de fixer chaque année des taux différenciés pour chaque grade, en fonction des paramètres suivants :

- le nombre d'agents promouvables dans chaque grade ;
- le nombre d'agents pouvant être réellement promus par application des ratios statutaires dans chaque voie d'avancement ;
- le nombre de SPP pouvant être réellement promus par application des quotas définis par le code général des collectivités territoriales ;
- les besoins des services en grades d'avancement, en cohérence avec l'organigramme-cible et les cibles d'effectifs maximums par grade définies ;
- les protocoles pluriannuels de promotions ;
- l'impact budgétaire ;
- la valeur professionnelle des agents remplissant les conditions pour être promus, dans l'objectif de faire coïncider au maximum le nombre de promotions autorisées par les ratios avec le nombre d'inscriptions sur les tableaux annuels d'avancement.

Nonobstant les paramètres exposés ci-dessus, pour les grades d'avancement des cadres d'emplois de base de catégorie C (adjoints administratifs et techniques, hommes du rang SPP), un ratio à 100 % est fixé systématiquement, sous réserve du respect des ratios réglementaires et de la valeur professionnelle des agents concernés.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-20200016-20201127-DCA42_20201128-DE

II/ Les taux proposés pour 2021 (cf. tableau ci-annexé)

Pour 2021, la prise en compte combinée de ces principes conduit aux propositions suivantes :

- 1- dans les cas où **une seule personne** est **promouvable** dans un grade d'avancement, le taux est fixé à **100 %**, sous réserve du respect des autres paramètres énoncés ci-dessus ; **dans le cas contraire**, il est fixé à **0 %**.
- 2- dans les cas où **plusieurs personnes** sont **promouvables** dans un grade d'avancement, le taux retenu est compris **entre 0 et 100 %** et **le résultat est arrondi à l'entier supérieur**.

L'assiette d'application de chaque ratio pour 2021 sera arrêtée à la date d'établissement du tableau d'avancement en prenant en compte dans l'effectif existant à cette date :

- les agents qui auront rempli les conditions d'ancienneté d'ici le 31 décembre 2021 ou à la date impérative définie par le statut particulier¹ ;
- les agents qui auront réussi l'examen professionnel au 31 décembre 2020.

III/ L'établissement des tableaux annuels d'avancement 2021

L'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade n'est pas automatique, même si les ratios le permettent.

Il résulte de ce qui précède que :

- le tableau annuel d'avancement ne comprendra pas un nombre d'agents supérieur au ratio défini ;
- n'y seront inscrits que les agents susceptibles d'être réellement nommés au grade supérieur dans l'année de validité du tableau, afin de réduire au maximum l'écart entre le nombre d'inscriptions et le nombre de nominations, même si, dans tous les cas, l'inscription sur le tableau d'avancement n'emporte pas automatiquement nomination.

Par ailleurs, si l'agent remplit les conditions statutaires en cours de mois, sa nomination n'interviendra qu'au 1^{er} du mois suivant.

¹ A la date du 1^{er} janvier pour les avancements suivants : de sergent à adjudant, de lieutenant de 2^{ème} classe à lieutenant de 1^{ère} classe, de lieutenant de 1^{ère} classe à lieutenant hors classe, de capitaine à commandant (par examen professionnel) et de colonel à colonel hors classe.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020


Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500916_20201127-DCA42_20201128-DE

Tableau : Taux de promotion 2021


Titre	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif initial du grade d'origine au 01/09/2020	nombre de promouvables pour l'année 2021	ratio	nombre de nominations possibles en 2021	observations
ADMINISTRATIVE	C	adjoints administratifs territoriaux	adjoint administratif	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	0	/	0	
			adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	10	3	100 %	3	
	B	rédacteurs territoriaux	rédacteur	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	2	50 %	1	0 lauréat de l'examen professionnel donc 1 nomination au choix possible car 1 nomination au choix en 2017
			rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	2	0 %	0	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
	A	attachés territoriaux	attaché	attaché principal	3	0	/	0	
			attaché principal	attaché hors classe	6	1	/	0	Aucune nomination possible car le quota autorisé pour le SDIS, soit 1 poste, est déjà atteint
TECHNIQUE	C	adjoints techniques territoriaux	adjoint technique	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	0	/	0	
			adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	1	0 %	0	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
	B	techniciens territoriaux	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	4	2	100 %	2	
			technicien	technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0 %	0	
	A	ingénieurs territoriaux	technicien principal de 2 ^{ème} classe	technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	1	0 %	0	0 lauréat de l'examen professionnel donc 0 nomination au choix possible car 1 nomination au choix en 2018
			ingénieur	ingénieur principal	2	2	0 %	0	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
			ingénieur principal	ingénieur hors classe	2	0	0 %	0	

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20201127-DCA42_20201128-DE

Filière	CAT	cadre d'emplois	grade d'origine	grade d'accès	effectif titulaire du grade d'origine au 01/09/2020	nombre de promouvables pour l'année 2021	ratio	nombre de nominations possibles en 2021	observations
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS	C	sapeurs et caporaux	caporal	caporal-chef	26	6	100 %	6	
		sous-officiers	sergent	adjudant	69	42	6 %	4	
	B	lieutenants	sergent de 2 ^{ème} classe	lieutenant de 1 ^{ère} classe	8	5	20 %	1 (a)	0 lauréat de l'examen professionnel dans 1 seule nomination au choix possible en 2021
			lieutenant de 1 ^{ère} classe	lieutenant hors classe	25	11	9 %	1 (b)	1 création supplémentaire de poste prévue en 2021 dans le protocole 2019-2023 et 1 lauréat de l'examen professionnel dont nomination possible au mieux en 2021
	A	emplois de conception et de direction	colonel	colonel hors classe	1	1	100 %	1	
		capitaines, commandants, lieutenants-colonels	capitaine	commandant	17	4 (c)	75 %	3	Aucune création de poste supplémentaire prévue en 2021 dans le protocole 2019-2023 mais possibilité de 2 nominations en remplacement de 2 départs intervenus en 2020 et du rétablissement du grade de commandant au poste de chef du cabinet de direction
			commandant	lieutenant-colonel	13	11	0 %	0	Aucune création de poste supplémentaire prévue en 2021 dans le protocole 2019-2023 et aucun besoin du SDIS (cf. organigramme-cible)
		infirmiers	infirmier de classe normale	infirmier de classe supérieure	1	1 (d)	100 % (d)	1 (d)	
		cadres de santé	cadre de santé de 1 ^{ère} classe	cadre supérieur de santé	1	1	0 %	0	La création de ce grade n'est pas ouverte aux SDIS de catégorie B.
		médecins et pharmaciens	pharmacien hors classe	pharmacien de classe exceptionnelle	1	1	0 %	0	La création d'un poste supplémentaire dans ce grade ne correspond pas aux besoins du SDIS (cf. organigramme-cible)
			médecin de classe normale	médecin hors classe	1	0	0 %	0	
	médecin hors classe		médecin de classe exceptionnelle	1	0	0 %	0		

- (a) Pas de candidat à l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de 2020
 (b) 1 lauréat de l'examen professionnel
 (c) 6 admissibles à l'oral de l'examen professionnel de commandant de 2020
 (d) Si nomination en 2020 de l'agent promouvable, en 2021 : 0 promouvable, ratio à 0 % et 0 nomination possible

NB : Les grades indiqués sont ceux pour lesquels le SDIS comprend parmi ses effectifs au moins un agent.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
N° : 025-282500016-20201127-DC/A42_20201126-DE

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et adoptent les taux de promotion pour l'année 2021 relatifs aux cadres d'emplois des filières administrative, technique et sapeurs-pompiers.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 27/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le <i>01/12/2020</i>
ID : 025-282500016-20201127-1JCA43_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500018-20201127-DCA43_20201128-DE

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le SDIS du Doubs s'est engagé depuis l'année scolaire 2019-2020 dans une politique d'accueil d'apprentis.

Pour l'année 2020-2021, il est proposé de recourir aux deux nouveaux contrats d'apprentissage suivants :

Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée du contrat	Service et mission	Coût pour le SDIS
1	Baccalauréat professionnel « <i>Métiers de la sécurité – dominante sécurité civile</i> » au lycée professionnel des Huisselets à Bethoncourt <i>NB : poursuite du partenariat engagé en 2019</i>	Du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 août 2021	CSP de Montbéliard <u>Mission :</u> - Equipier de sapeurs-pompiers	Rémunération apprenti : 7 461 € <i>(SMIC 2020)</i> Coût de la formation : 2 231 €
2	BTS « <i>Services informatiques aux organisations</i> »	Du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 août 2022	Groupement des services de l'organisation des secours Service systèmes d'Information et réseaux <u>Mission :</u> - Technicien support et service	Rémunération apprenti : 20 692 € <i>(SMIC 2020)</i> Coût de la formation : 9 954 €

Ces deux contrats offriront aux deux apprentis recrutés une formation dans un métier en lien avec la vocation du SDIS et par ailleurs, le contrat relatif au baccalauréat professionnel « *Métiers de la sécurité* » bénéficiera, comme le précédent, à un jeune sapeur-pompier volontaire du SDIS.

Il est à noter qu'à partir de cette année scolaire, le CNFPT prend à sa charge 50 % des coûts de formation, dans la limite d'un coût annuel plafond de 7 100 €.

Pour l'année 2020, le financement du contrat sera assuré par les crédits prévus au chapitre 12 du budget primitif 2020.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent le recours aux deux nouveaux contrats d'apprentissage exposés ci-avant.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 01/12/2020
 ID : 025-282500916-20201127-DCA44_20201128-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***PROJET DE CONVENTIONNEMENT AVEC LES
 COMMUNES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES
 ESPACES VERTS ET LE DENEIGEMENT***

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

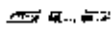
ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Attaché le 
ID : 026-202500016-20201127-10CA44_20201126-DE

PROJET DE CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LE DENEIGEMENT

Dans le cadre de l'optimisation de l'organisation structurelle territoriale et fonctionnelle du SDIS, l'une des pistes retenue concernait la possibilité de conventionner avec les communes pour l'entretien des espaces extérieurs.

A cette fin, les communes sièges d'un centre d'incendie et de secours ont été consultées par courrier afin de déterminer si elles étaient favorables ou non à un conventionnement pour l'entretien des espaces verts (tonte, désherbage et taille) et pour le déneigement des centres d'incendie et de secours. Environ la moitié des communes sollicitées ont apporté une réponse favorable, permettant la réalisation d'une trentaine de projets de conventions.

Ces derniers ont été transmis aux communes début octobre 2020 afin de déterminer les modalités d'exécution des prestations et fixer les conditions financières lorsque la prestation n'est pas effectuée à titre gratuit.

Un rapport bureau à vocation de synthèse précisera ultérieurement les communes acceptant de conventionner ainsi que les conditions financières d'exécution. Les signatures et départs des prestations sont prévus début 2021 pour l'entretien des espaces verts et pour la période hivernale 2021-2022 pour le déneigement.

Les projets de convention sont joints en annexe.


Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, ont pris connaissance de ce dossier et approuvent les projets de convention.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201127-DCA44_20201128-UI

Article 2 - Désignation des lieux

La présente convention porte sur une superficie d'environ XXXX m² telle que figurant au plan joint à la présente convention.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 6 mois.
Elle est reconductible tacitement par période d'une année, et peut être dénoncée dans les mêmes conditions que celles visées à l'alinéa précédent.

Article 4 - Conditions financières

L'entretien des espaces verts prévu à l'article 1^{er} des présentes sera réalisé :

- à titre gratuit,
- contre une rémunération forfaitaire annuelle de €.

Les factures seront transmises soit via CHORUS en renseignant le SIRET du SDIS (282 500 016 00021) soit par courriel à l'adresse factures@sdis25.fr.

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours calendaires à réception des factures et devront être réclamées au sdis avant le 15 novembre de l'année N.

Article 5 - Obligations des parties

La Commune s'engage à procéder à l'entretien des espaces verts visés à l'article 1, selon le plan ci-joint.

Elle s'engage à prendre en charge :

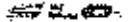
- La tonte régulière des surfaces enherbées y compris ramassage et évacuation, en fonction des conditions climatiques et de pousse (la hauteur des pelouses ne doit pas dépasser 15 cm) ;
- De l'éradication des mauvaises herbes autant que de besoin ;
- De l'entretien des parcelles plantées (nettoyage du massif 4 fois/an minimum) ;
- De l'entretien annuel des arbustes et haies lors des périodes propices ;
- Du débroussaillage sur le site en cas de besoin ;
- Du ramassage et de l'évacuation systématiques des déchets végétaux, y compris des feuilles mortes en automne.

Les Interventions de la commune de XXXXXXXX seront réparties entre le 15 avril et fin octobre.

La commune de XXXXXXXXXXXX fera parvenir au SDIS un planning prévisionnel de ses dates d'interventions avant le 15 février de l'année N.

Article 6 – Actualisation

En cas d'évolution du montant du forfait, la commune de XXXXX informera le SDIS par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception trois mois avant la prise d'effet du nouveau tarif. Si le SDIS refuse, c'est un motif de résiliation de la convention. Le silence du SDIS vaut acceptation des nouveaux tarifs.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-262500018-20201127-DCA44_20201126-DE

Convention relative à l'entretien des espaces verts du CIS XXXXXXXX

Entre les soussignés,

La commune de, ci-après dénommée « *la Commune* », représentée par Monsieur/Madame XXXXX, agissant en sa qualité de maire et conformément à la délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXX

(Si pas de nécessité de délibération du Conseil municipal, merci de le préciser)

d'une part,

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, ci-après dénommé « *le Sdis* », ayant son siège 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25042), représenté par Madame Christine BOUQUIN, agissant en sa qualité de Présidente du conseil d'administration et conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration en date du XXXXXXXX.

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :


En application de l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service départemental d'incendie et de secours peut passer avec les collectivités locales toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien des espaces verts par les services de la Commune de des abords du Centre d'Incendie et de Secours dénommé « CIS XXXXXXXXXX » sis rue de XXXXXXXXX à XXXXXXXX.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien des espaces verts par la Commune, en régie directe par les services municipaux ou par soumission à une entreprise privée, des espaces privatifs du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de XXXXXXXXXXXXXXXX sis rue de XXXXXXXXX à XXXXXXXX.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20201127-1)CA44_20201128-DE

Article 7 - Responsabilités - Assurances des risques

Chaque partie, pour ce qui la concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile.

Article 8 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, et un mois après sommation d'exécuter demeurée sans effet, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble à la partie lésée, sans indemnité de part et d'autre et sans formalité judiciaire.

Article 9 - Avenant

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse par l'autre partie.

Article 10 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Toute contestation pouvant survenir à propos de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour la Commune de XXXXXXXXXX,


Le Maire,

XXXXXXXXXXXXXX

**Pour le Service départemental d'incendie
et de secours du Doubs,**

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500046-20201127-DOA44_20201128-D3

Convention relative au déneigement des abords du centre de XXXXXXXXXXX

Entre les soussignés,

La commune de XXXXXXXXXXX, ci-après dénommée « *la Commune* », représentée par Monsieur/Madame XXXXXXXXXXX, agissant en sa qualité de maire et conformément à la délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXXXX

d'une part,

(Si pas de nécessité de délibération du Conseil municipal, merci de le préciser)

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, ci-après dénommé « *le Sdis* », ayant son siège 10 Chemin de la Clairière à Besançon (25042), représenté par Madame Christine BOUQUIN, agissant en sa qualité de Présidente du conseil d'administration et conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration en date du XXXXXX

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'article L.1424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service départemental d'incendie et de secours peut passer avec les collectivités locales toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déneigement par les services de la Commune de des abords du Centre d'incendie et de Secours dénommé « CIS XXXXXXXXXXX » sis rue de XXXXXXXXXXX à XXXXXXXX.


Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de déneigement (salage et/ou raclage) par la Commune, en régie directe par les services municipaux ou par soumission à une entreprise privée, des espaces privatifs du Centre de XXXXXXX sis XXXXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXX.

Article 2 - Désignation des lieux

La présente convention porte prioritairement sur le déneigement des sorties des travées véhiculées et sur les espaces de parking du CIS.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500018-20201127-DCA44_20201126-DE

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification, sauf dénonciation par l'une des parties à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 6 mois.

Elle est reconductible facilement par période d'une année, et peut être dénoncée dans les mêmes conditions que celles visées à l'alinéa précédent.

Article 4 - Conditions financières

La prestation de déneigement prévu à l'article 1^{er} des présentes sera réalisée :

- à titre gratuit,
- contre une rémunération forfaitaire annuelle de €,
- contre une rémunération par passage de €.

La commune de XXXXXXXXXXXX fera parvenir au SDIS un état de ses dates d'interventions avant le 30 novembre de l'année N.

Les factures seront transmises soit via CHORUS en renseignant le SIRET du SDIS (282 500 016 00021) soit par courriel à l'adresse factures@sdis25.fr.

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours calendaires à réception des factures et devront être réclamées au sdis avant le 15 novembre de l'année N.

Article 5 - Obligations des parties

La Commune s'engage à procéder au déneigement des voiries et parkings du CIS XXXXXXXXXXXX visés à l'article 1.

Elle s'engage à traiter au même titre que son réseau d'axes prioritaires les surfaces concernées, à l'exclusion des parkings affectés aux véhicules personnels des sapeurs-pompiers qui le cas échéant, selon les moyens de la Commune pourront être déneigés au titre des opérations secondaires.

Seule la Commune est à même d'apprécier les moyens nécessaires à mettre en œuvre, le traitement adapté aux conditions climatiques et la fréquence à prévoir pour respecter son obligation de salage et/ou de déneigement.

Au sein du périmètre défini, la Commune traitera en priorité les accès des remises abritant les véhicules de Soins et d'Assistance aux Victimes (VSAV) ainsi que les engins Incendie.

Afin d'éviter les risques d'accidents entre les véhicules du SDIS et les véhicules municipaux lors des opérations de déneigement, le SDIS s'engage à informer par radio interne, dans ses hangars de stationnement, les opérations de déneigement en cours.

Article 6 - Responsabilités - Assurances des risques

Chaque partie, pour ce qui la concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile.

Article 7 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, et un mois après sommation d'exécuter demeurée sans effet, celle-ci sera résiliée de plein droit, si bon semble à la partie lésée, sans indemnité de part et d'autre et sans formalité judiciaire.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201127-DCA44_20201128-DIF

Article 8 - Avenant

Toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie.
La modification ne sera effective qu'après acceptation expresse par l'autre partie.

Article 9 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 10 - Compétence juridictionnelle

Toute contestation pouvant survenir à propos de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Besançon, le

Pour la Commune de XXXXXXXXXX,

Le Maire,

XXXXXXXXXX

**Pour le Service départemental d'incendie
et de secours du Doubs,**

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

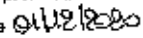
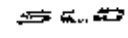
LISTE DU PATRIMOINE IMMOBILIER - ENTRETIEN ESPACES VERTS - DENEIGEMENT

Créé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID: 205-26200016-20201227-14044_20201226DE

Désignation	Localité	ESPACES VERTS					DENEIGEMENT				Observations	
		Espaces verts	Mainté en état en 2020	Contraintes descendant de convention	Yards publics (Tous habitats)	Entretien par commune du SPV	Marché déneigement SCS	Déneigement commun	Contraintes descendant de convention			
Centre de Prévention Intervention	Astérix	NON										
Centre de secours (Mairie)	Asnières - Valrémy	OUI	OUI					OUI				Convention (4) relative à l'équipement
Centre de secours (Mairie)	Bézenoit - Roches	OUI	OUI									
Centre de Prévention Intervention	Bevaix - Marnot	NON										
Centre de Secours	Champagnat	OUI	OUI	Particulier	Parcelle H&C			OUI				Convention relative à l'équipement
Centre de Secours	Dampierre	OUI		Particulier	Parcelle H&C	OUI		OUI				
Centre de Secours	Dampierre	OUI	OUI									
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI										
Centre de secours	Trébois	OUI	OUI									
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI										
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI									
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI									
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI									
Centre de Prévention Intervention (Mairie)	Marignat	NON										
Centre de secours	Milly	NON										
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI	NON				OUI				Convention (4) relative à l'équipement
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI	NON				OUI				Prévisions par commune sur convention
Centre de Prévention Intervention	Marignat	OUI		Convention	Parcelle H&C			OUI		Particulier		La commune assure le déneigement et l'entretien des espaces verts
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI	Convention Particulier	Parcelle H&C			OUI		Convention Particulier		
Centre de secours	Trébois	OUI										
Centre de Prévention Intervention	Marignat	NON										
Centre de Prévention Intervention	Marignat (Mairie)	NON										
Centre de secours	Marignat	OUI	OUI	Convention Particulier	Parcelle H&C			OUI		Convention Particulier		Déneigement assuré par commune sur convention
Centre de secours	Marignat	NON										
Centre de Prévention Intervention	Marignat	OUI	OUI	Convention	Parcelle H&C			OUI		Convention		
Centre de Prévention Intervention	Marignat	OUI	OUI	Convention	Parcelle H&C			OUI		Convention		
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI	Convention	Parcelle H&C			OUI		Convention		Centre de secours (Mairie) pour déneigement
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI	NON				NON		NON		
Centre de secours (Mairie)	Marignat	OUI	OUI	NON				NON		NON		
Centre de Prévention Intervention (Mairie)	Marignat	OUI		Particulier Convention	Parcelle H&C			OUI		Convention Particulier		
Centre de Prévention Intervention	Marignat	NON		Particulier								
Centre de secours	Marignat	OUI	OUI	NON				OUI		Convention		
Centre de Prévention Intervention	Marignat	NON		NON								La commune ne déneige pas (déneigement par convention)
Centre de Prévention Intervention	Marignat	NON										
Centre de Prévention Intervention	Marignat	OUI		Particulier Convention	Parcelle H&C			OUI		Convention		

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 01/12/2020
 ID : 075-2826091-R-20201127-DCA44_2325125-DE

Département	Centre	Espace vert	Mardié enretien	Commune demandant de maintenance	Tranche de surface	Tranche de surface au m²	Échelle d'entretien BDE	Développement	Commune de maintenance	
Centre de gestion des déchets	Paris									
Centre de gestion	Paris	NON	NON	Paris	Paris	NON		OUI	Commune	Commune de Paris
Centre de gestion	Paris	NON	NON	Paris	Paris			OUI	Paris	
Centre de gestion	Paris	OUI	OUI	Paris	Paris		OUI		Paris	Centre de gestion des déchets
Centre de gestion	Paris	NON		Paris	Paris					
Centre de gestion	Paris	OUI	OUI	Paris	Paris		OUI	NON		
Centre de gestion	Paris	NON		Paris	Paris					
Centre de gestion	Paris	NON		Paris	Paris		OUI		Paris	Centre de gestion des déchets
Centre de gestion	Paris	OUI	OUI	Paris	Paris					
Centre de gestion	Paris	NON		Paris	Paris					
Centre de gestion	Paris	NON		Paris	Paris					
Centre de gestion	Paris	NON		Paris	Paris					
Centre de gestion	Paris	OUI		Paris	Paris			OUI	Paris	Centre de gestion des déchets

Envoyé en préfecture le 30/11/2020 Reçu en préfecture le 30/11/2020 Affiché le   ID : 025-2R2500016-20201127-DCA16_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PLAN IMMOBILIER
1- AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE
PROGRAMMES - AUTORISATIONS
D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT
2- AVANCEE DU PROGRAMME - SOLDE
D'OPERATIONS**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Marlène VOIDEY, Mme Géraldine LÉROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Éstelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-202500016-20201127-DCA45_20201128-DE

PLAN IMMOBILIER

1- AJUSTEMENT AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENTS ET CREDITS DE PAIEMENT 2- AVANCEE DU PROGRAMME - SOLDE D'OPERATIONS

Depuis 2003, date de la première délibération relative au plan pluriannuel de construction-restructuration de centres d'incendie et de secours, le conseil d'administration a été conduit à délibérer à plusieurs reprises pour compléter ou amender le périmètre de cette politique ambitieuse, engager les opérations inscrites et planifier les crédits de paiement à mettre en place.

Le présent rapport a pour objet :

- d'augmenter les autorisations de programmes des projets relatifs au CS de Mouthe et au CPI des 2 lacs ;
- d'ajuster les crédits de paiement des opérations en cours ;
- de solder les opérations du CSR de Morteau et du CS d'Orchamps-Vennes.

AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Le centre de secours de Mouthe fait l'objet d'une restructuration extension pour une autorisation de programme de 1 074 200 €. Les analyses réalisées avant démolition ont révélé la présence d'amiante dans les colles des faïences des cloisons à démolir ainsi que sur les habillages de menuiseries. Cet imprévu, lié aux niveaux de prix pratiqués par les entreprises du secteur, nous porte à abonder l'autorisation de programme de 54 000 €.

En ce qui concerne le projet des 2 lacs, dont l'autorisation de programme s'élève à 1 074 000 €, après un premier appel d'offres, les travaux dépassant l'autorisation de programme de 165 000 € soit 21 %, un programme d'économie a été lancé, sans toutefois diminuer les surfaces du projet, ni la performance énergétique du bâtiment. Le deuxième appel d'offres n'a pas vu baisser les niveaux de prix pratiqués par les entreprises. Il est donc nécessaire d'abonder l'autorisation de programme de 110 000 € pour mener à bien cette opération. Les mesures de protection des personnels liées au COVID 19 peuvent expliquer en partie le dépassement de budget de 11 %.

Ces augmentations d'autorisations de programmes de 164 000 € sont prélevées sur les 2 672 823 € de reliquat dégagé par le plan pluriannuel de 87,9 M€.

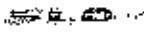
AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

Les aléas relatifs à la finalisation des conventions de financement, au décalage du calendrier de poursuite des opérations, aux travaux supplémentaires et à divers ajustements sur les opérations en cours, nous portent à diminuer les crédits de paiement de 852 617 € pour l'année 2020.

1 - 169 800 € en attente de signature des conventions de financement

Les conventions relatives au financement par les communes d'une partie des montants des opérations de Lavans-Vuillafans, Plateau de Blamont, Frasne et Saint Hippolyte ne sont pas finalisées. Il convient donc de reporter sur les prochaines années l'ensemble ou une partie des crédits de paiement prévus en 2020 comme suit :

- 45 000 € pour Lavans-Vuillafans ;
- 21 800 € pour Blamont ;
- 43 000 € pour Frasne ;
- 60 000 € pour Saint-Hippolyte.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20201127-DCA45_20201128-DE

2 - 714 200 € pour décalage de calendrier

L'obligation de relancer un appel d'offres travaux après avoir déclaré sans suite les consultations des opérations concernant les projets des 2 lacs et Pierrefontaine-les-Varans pour dépassement du budget, nous porte à diminuer les crédits de paiement 2020 de :

- 447 200 € pour Pierrefontaine les Varans ;
- 267 000 € pour Projet des 2 lacs.

3 - 43 000 € de travaux supplémentaires

Les sondages destructifs réalisés avant travaux au CS de MOUTHE ont révélé la présence d'amiante. Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de paiement de 2020 de 43 000 € afin de réaliser une partie du chantier de désamiantage et ainsi, ne pas retarder le planning d'exécution des travaux.

4 - 11 617 € d'ajustements mineurs

Sept opérations engagées doivent faire l'objet d'ajustements mineurs en crédits de paiement sur l'année 2020, notamment :

- Morteau et Orchamps-Vennes qui viennent d'être soldées, dégagent un disponible de 282 € ;
- Amancey, Moncey et l'Atelier Départemental pour lesquelles les marchés d'études et de travaux sont en cours de solde, dégagent un disponible de 4 335 € ;
- l'unité de commandement du Groupement Est, est aujourd'hui en attente de la vente du bâtiment d'Étupes, 4 000 € ne seront pas dépensés en 2020 ;
- Val d'Usiers devrait dégager un disponible de 3 000 €.

AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Sur les 16 opérations en cours, Moncey et l'Atelier Départemental réceptionnées en 2019, ont vu leur prime d'assurance dommage ouvrage se solder en 2020. Il reste un disponible de 2 690 € en crédits de paiement qui ne sera pas consommé.

OPERATIONS SOLDEES EN 2020

Les opérations du Mont-d'Or, de la Plateforme Logistique Départementale, de Morteau et d'Orchamps-Vennes livrées en 2015, 2016, 2017 et 2018 sont soldées en 2020, ce qui porte à 22 le nombre d'opérations soldées administrativement et comptablement.

Le bilan financier de ces opérations s'établit comme suit :

	AP votée (1)		AE votée (1)	Solde opération (2)		Solde AE (2)	Balance (1) - (2)		
	Bâtiment	Autre	Assurance	Bâtiment	Autre	Assurance	Bâtiment	Autre	Assurance
PLD logistique	2 270 000	236 000	16 400	2 051 946	225 892	15 888	218 054	10 108	512
Morteau	3 545 000	137 500	24 800	3 385 464	125 154	19 065	159 536	12 346	5 735
Orchamps - Vennes	1 710 000	47 000	10 300	1 598 999	37 818	8 794	111 001	9 182	1 506
Mont d'Or			25 050			24 987			63

Nota : l'opération de Mont d'or a fait l'objet d'une clôture administrative des lignes bâtiments et équipements en 2018.

Le bilan financier du plan de mars 2011, estimé à 87 900 000 € laisse apparaître un reliquat de 2 508 823 € sur les opérations clôturées et en cours.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID: 025-283500016-20201127-DCA45_20201128-DE

L'économie générale du plan se décline donc comme suit après le soldo d'

Économie générale du plan				
Montant global du plan (mars 2011)				
	87 900 000 €			
	869 300 €			
	88 769 300 €			
Opérations				
	en cours	clôturées	total	Taux de réalisation (par rapport à la valeur mars 2011)
AP - AE	30 183 000 €	44 970 897 €	75 153 897 €	87,42%
HORS AP - AE	303 673 €	1 378 987 €	1 682 660 €	
dont AP-AE complémentaires	869 300 €	0 €	869 300 €	0,88%
CP consommés	20 069 903 €	41 869 166 €	61 939 069 €	72,08%
CP consommés hors AP - AE	303 673 €	1 378 987 €	1 682 660 €	
CP inscrits	10 112 405 €		10 112 405 €	11,50%
CP inscrits hors AP - AE	0 €		0 €	
Restquats ou déficits prévisionnels	-792 808 €		-792 808 €	-0,90%
Restquats ou déficits réels (p/c mars 2011)		3 301 431 €	3 301 431 €	3,75%

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent :

- l'augmentation des autorisations de programme des opérations des CPIR du projet des 2 lacs et du CS de Mouthe d'un montant global de 164 000 € ;
- la diminution des crédits de paiement mis en place sur les opérations engagées du PPI de 855 307 € pour l'année 2020 ;
- le soldo des opérations de Mont-d'Or, Plateforme Logistique Départementale, Morteau, Orchamps-Vennes.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 27/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Groupes en préfecture le 30/11/2020
 Révisé en préfecture le 30/11/2020
 Approuvé le 30/11/2020
 N° : 024-2020-00010-0000-0000-0000

PLANNING DÉTAILLÉ AU TITRE DES OPÉRATIONS DE PROGRAMMES – Opérations élabores diff 2020 (septembre 2020) page 22

N° de l'opération	Désignation de l'opération	CPE (N° de CPE)	C5 (Général)	C6 (Opérat)	C7A (Action de l'Etat)	C7B (Action de l'Etat)	C7C (Action de l'Etat)	C7D (Action de l'Etat)	C7E (Action de l'Etat)	C7F (Action de l'Etat)	C7G (Action de l'Etat)	C7H (Action de l'Etat)	C7I (Action de l'Etat)	C7J (Action de l'Etat)	C7K (Action de l'Etat)	C7L (Action de l'Etat)	C7M (Action de l'Etat)	C7N (Action de l'Etat)	C7O (Action de l'Etat)	C7P (Action de l'Etat)	C7Q (Action de l'Etat)	C7R (Action de l'Etat)	C7S (Action de l'Etat)	C7T (Action de l'Etat)	C7U (Action de l'Etat)	C7V (Action de l'Etat)	C7W (Action de l'Etat)	C7X (Action de l'Etat)	C7Y (Action de l'Etat)	C7Z (Action de l'Etat)	Opérations élabores																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
																															2020	2021																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
C001	Opération C001 - Description de l'opération	CPE001	C5001	C6001	C7A001	C7B001	C7C001	C7D001	C7E001	C7F001	C7G001	C7H001	C7I001	C7J001	C7K001	C7L001	C7M001	C7N001	C7O001	C7P001	C7Q001	C7R001	C7S001	C7T001	C7U001	C7V001	C7W001	C7X001	C7Y001	C7Z001	C7AA001	C7AB001	C7AC001	C7AD001	C7AE001	C7AF001	C7AG001	C7AH001	C7AI001	C7AJ001	C7AK001	C7AL001	C7AM001	C7AN001	C7AO001	C7AP001	C7AQ001	C7AR001	C7AS001	C7AT001	C7AU001	C7AV001	C7AW001	C7AX001	C7AY001	C7AZ001	C7BA001	C7BB001	C7BC001	C7BD001	C7BE001	C7BF001	C7BG001	C7BH001	C7BI001	C7BJ001	C7BK001	C7BL001	C7BM001	C7BN001	C7BO001	C7BP001	C7BQ001	C7BR001	C7BS001	C7BT001	C7BU001	C7BV001	C7BW001	C7BX001	C7BY001	C7BZ001	C7CA001	C7CB001	C7CC001	C7CD001	C7CE001	C7CF001	C7CG001	C7CH001	C7CI001	C7CJ001	C7CK001	C7CL001	C7CM001	C7CN001	C7CO001	C7CP001	C7CQ001	C7CR001	C7CS001	C7CT001	C7CU001	C7CV001	C7CW001	C7CX001	C7CY001	C7CZ001	C7DA001	C7DB001	C7DC001	C7DD001	C7DE001	C7DF001	C7DG001	C7DH001	C7DI001	C7DJ001	C7DK001	C7DL001	C7DM001	C7DN001	C7DO001	C7DP001	C7DQ001	C7DR001	C7DS001	C7DT001	C7DU001	C7DV001	C7DW001	C7DX001	C7DY001	C7DZ001	C7EA001	C7EB001	C7EC001	C7ED001	C7EE001	C7EF001	C7EG001	C7EH001	C7EI001	C7EJ001	C7EK001	C7EL001	C7EM001	C7EN001	C7EO001	C7EP001	C7EQ001	C7ER001	C7ES001	C7ET001	C7EU001	C7EV001	C7EW001	C7EX001	C7EY001	C7EZ001	C7FA001	C7FB001	C7FC001	C7FD001	C7FE001	C7FF001	C7FG001	C7FH001	C7FI001	C7FJ001	C7FK001	C7FL001	C7FM001	C7FN001	C7FO001	C7FP001	C7FQ001	C7FR001	C7FS001	C7FT001	C7FU001	C7FV001	C7FW001	C7FX001	C7FY001	C7FZ001	C7GA001	C7GB001	C7GC001	C7GD001	C7GE001	C7GF001	C7GG001	C7GH001	C7GI001	C7GJ001	C7GK001	C7GL001	C7GM001	C7GN001	C7GO001	C7GP001	C7GQ001	C7GR001	C7GS001	C7GT001	C7GU001	C7GV001	C7GW001	C7GX001	C7GY001	C7GZ001	C7HA001	C7HB001	C7HC001	C7HD001	C7HE001	C7HF001	C7HG001	C7HH001	C7HI001	C7HJ001	C7HK001	C7HL001	C7HM001	C7HN001	C7HO001	C7HP001	C7HQ001	C7HR001	C7HS001	C7HT001	C7HU001	C7HV001	C7HW001	C7HX001	C7HY001	C7HZ001	C7IA001	C7IB001	C7IC001	C7ID001	C7IE001	C7IF001	C7IG001	C7IH001	C7IJ001	C7IK001	C7IL001	C7IM001	C7IN001	C7IO001	C7IP001	C7IQ001	C7IR001	C7IS001	C7IT001	C7IU001	C7IV001	C7IW001	C7IX001	C7IY001	C7IZ001	C7JA001	C7JB001	C7JC001	C7JD001	C7JE001	C7JF001	C7JG001	C7JH001	C7JI001	C7JJ001	C7JK001	C7JL001	C7JM001	C7JN001	C7JO001	C7JP001	C7JQ001	C7JR001	C7JS001	C7JT001	C7JU001	C7JV001	C7JW001	C7JX001	C7JY001	C7JZ001	C7KA001	C7KB001	C7KC001	C7KD001	C7KE001	C7KF001	C7KG001	C7KH001	C7KI001	C7KJ001	C7KK001	C7KL001	C7KM001	C7KN001	C7KO001	C7KP001	C7KQ001	C7KR001	C7KS001	C7KT001	C7KU001	C7KV001	C7KW001	C7KX001	C7KY001	C7KZ001	C7LA001	C7LB001	C7LC001	C7LD001	C7LE001	C7LF001	C7LG001	C7LH001	C7LI001	C7LJ001	C7LK001	C7LL001	C7LM001	C7LN001	C7LO001	C7LP001	C7LQ001	C7LR001	C7LS001	C7LT001	C7LU001	C7LV001	C7LW001	C7LX001	C7LY001	C7LZ001	C7MA001	C7MB001	C7MC001	C7MD001	C7ME001	C7MF001	C7MG001	C7MH001	C7MI001	C7MJ001	C7MK001	C7ML001	C7MN001	C7MO001	C7MP001	C7MQ001	C7MR001	C7MS001	C7MT001	C7MU001	C7MV001	C7MW001	C7MX001	C7MY001	C7MZ001	C7NA001	C7NB001	C7NC001	C7ND001	C7NE001	C7NF001	C7NG001	C7NH001	C7NI001	C7NJ001	C7NK001	C7NL001	C7NM001	C7NN001	C7NO001	C7NP001	C7NQ001	C7NR001	C7NS001	C7NT001	C7NU001	C7NV001	C7NW001	C7NX001	C7NY001	C7NZ001	C7OA001	C7OB001	C7OC001	C7OD001	C7OE001	C7OF001	C7OG001	C7OH001	C7OI001	C7OJ001	C7OK001	C7OL001	C7OM001	C7ON001	C7OO001	C7OP001	C7OQ001	C7OR001	C7OS001	C7OT001	C7OU001	C7OV001	C7OW001	C7OX001	C7OY001	C7OZ001	C7PA001	C7PB001	C7PC001	C7PD001	C7PE001	C7PF001	C7PG001	C7PH001	C7PI001	C7PJ001	C7PK001	C7PL001	C7PM001	C7PN001	C7PO001	C7PP001	C7PQ001	C7PR001	C7PS001	C7PT001	C7PU001	C7PV001	C7PW001	C7PX001	C7PY001	C7PZ001	C7QA001	C7QB001	C7QC001	C7QD001	C7QE001	C7QF001	C7QG001	C7QH001	C7QI001	C7QJ001	C7QK001	C7QL001	C7QM001	C7QN001	C7QO001	C7QP001	C7QQ001	C7QR001	C7QS001	C7QT001	C7QU001	C7QV001	C7QW001	C7QX001	C7QY001	C7QZ001	C7RA001	C7RB001	C7RC001	C7RD001	C7RE001	C7RF001	C7RG001	C7RH001	C7RI001	C7RJ001	C7RK001	C7RL001	C7RM001	C7RN001	C7RO001	C7RP001	C7RQ001	C7RR001	C7RS001	C7RT001	C7RU001	C7RV001	C7RW001	C7RX001	C7RY001	C7RZ001	C7SA001	C7SB001	C7SC001	C7SD001	C7SE001	C7SF001	C7SG001	C7SH001	C7SI001	C7SJ001	C7SK001	C7SL001	C7SM001	C7SN001	C7SO001	C7SP001	C7SQ001	C7SR001	C7SS001	C7ST001	C7SU001	C7SV001	C7SW001	C7SX001	C7SY001	C7SZ001	C7TA001	C7TB001	C7TC001	C7TD001	C7TE001	C7TF001	C7TG001	C7TH001	C7TI001	C7TJ001	C7TK001	C7TL001	C7TM001	C7TN001	C7TO001	C7TP001	C7TQ001	C7TR001	C7TS001	C7TT001	C7TU001	C7TV001	C7TW001	C7TX001	C7TY001	C7TZ001	C7UA001	C7UB001	C7UC001	C7UD001	C7UE001	C7UF001	C7UG001	C7UH001	C7UI001	C7UJ001	C7UK001	C7UL001	C7UM001	C7UN001	C7UO001	C7UP001	C7UQ001	C7UR001	C7US001	C7UT001	C7UU001	C7UV001	C7UW001	C7UX001	C7UY001	C7UZ001	C7VA001	C7VB001	C7VC001	C7VD001	C7VE001	C7VF001	C7VG001	C7VH001	C7VI001	C7VJ001	C7VK001	C7VL001	C7VM001	C7VN001	C7VO001	C7VP001	C7VQ001	C7VR001	C7VS001	C7VT001	C7VU001	C7VV001	C7VW001	C7VX001	C7VY001	C7VZ001	C7WA001	C7WB001	C7WC001	C7WD001	C7WE001	C7WF001	C7WG001	C7WH001	C7WI001	C7WJ001	C7WK001	C7WL001	C7WM001	C7WN001	C7WO001	C7WP001	C7WQ001	C7WR001	C7WS001	C7WT001	C7WU001	C7WV001	C7WW001	C7WX001	C7WY001	C7WZ001	C7XA001	C7XB001	C7XC001	C7XD001	C7XE001	C7XF001	C7XG001	C7XH001	C7XI001	C7XJ001	C7XK001	C7XL001	C7XM001	C7XN001	C7XO001	C7XP001	C7XQ001	C7XR001	C7XS001	C7XT001	C7XU001	C7XV001	C7XW001	C7XX001	C7XY001	C7XZ001	C7YA001	C7YB001	C7YC001	C7YD001	C7YE001	C7YF001	C7YG001	C7YH001	C7YI001	C7YJ001	C7YK001	C7YL001	C7YM001	C7YN001	C7YO001	C7YP001	C7YQ001	C7YR001	C7YS001	C7YT001	C7YU001	C7YV001	C7YW001	C7YX001	C7YY001	C7YZ001	C7ZA001	C7ZB001	C7ZC001	C7ZD001	C7ZE001	C7ZF001	C7ZG001	C7ZH001	C7ZI001	C7ZJ001	C7ZK001	C7ZL001	C7ZM001	C7ZN001	C7ZO001	C7ZP001	C7ZQ001	C7ZR001	C7ZS001	C7ZT001	C7ZU001	C7ZV001	C7ZW001	C7ZX001	C7ZY001	C7ZZ001	C7AA001	C7

SDIS 25 - Synthèse

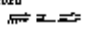
Document budgétaire - SDIS 25
 Exercice budgétaire 2020
 2020
 25-000-0000-1200000-2020

PLAN BUDGETAIRE / AFFECTATIONS D'ENGAGEMENTS - Opérations closes au 31/12/2020 (exercice 2020) page 3/3

N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération		N° de l'opération			
010001		010001		010001		010001		010001		010001		010001		010001			
Dépense	010001	Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 01		010001	01	01	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 02		010001	02	02	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 03		010001	03	03	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 04		010001	04	04	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 05		010001	05	05	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 06		010001	06	06	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 07		010001	07	07	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 08		010001	08	08	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 09		010001	09	09	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
		Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 10		010001	10	10	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001
TOTAL		010001			010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001		
Dépense	010001	Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 11		010001	11	11	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001		
		TOTAL		010001			010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001		
Dépense	010001	Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 12		010001	12	12	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001		
		TOTAL		010001			010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001		
Dépense	010001	Dépense (AP) - Opérations courantes (AP) - 13		010001	13	13	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001		
		TOTAL		010001			010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001	010001		

[1] - L'annulation DO de ces opérations a fait l'objet de paiements CAS des services de fonctionnement dans le cadre de la programmation.

Nb lignes de crédits à JDD

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le : 
 ID : 023-20050016-20201127-DCM02_20201128-DE

PLAN PLURIANNUEL	OPERATION :	GROUPEMENT EST	ANNEE 2020 - CA	MONTRANT DE L'AP
Ass. C.D. MANCHEVIE				MONTRANT DE L'AP 430 000 €
Charges prévisionnelles dépenses de fonctionnement (salaires, autres, matériel, indemnités diverses)				COURANT DE L'AE 4 100 €
Amortissements et dépréciations matériel diversifié - CFC amortissements dérogatoires et dépréciations Equipement diversifié - provision frais de location des locaux provision pour amortissements (PMA), amortissements dérogatoires - amortissements				MONTRANT DE L'OPERATION 434 100 €
Recettes Recettes de l'AP Travaux en régie effectués et à effectuer Travaux en régie (120% forfaitairement, sans plus de 10000€) provisions pour amortissements dérogatoires - amortissements Autres produits Autres produits (autres) - hors de l'opération (prestations) provisions pour amortissements dérogatoires - amortissements Autres produits Autres produits (autres) - hors de l'opération (prestations) provisions pour amortissements dérogatoires - amortissements Autres produits				PASSAGES PAR L'UNIONNEL (04130200) Débit des travaux 13 007 201 € Reclassement des dépenses déléguées Reclassement des dépenses déléguées Débit des travaux 24 177 202 € Liens de la Communauté Débit des travaux 20 000 000 € Liens de la Communauté 20 000 000 €
Sous total Recettes prévisionnelles 4 100 € Sous total Recettes prévisionnelles 4 100 € Sous total Recettes prévisionnelles 4 100 € Sous total Recettes prévisionnelles 4 100 € Sous total Recettes prévisionnelles 4 100 € Sous total Recettes prévisionnelles 4 100 €				TOTAL AP à financer 434 100 €

REPARTITION DES CREDITS VAQUANT PAR ANNEE														
	2007	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
CP des AP														
Matière 212 (Bénévoles)														88 000 €
Matière 212 (Bénévoles délégués)														0 €
Matière 214 (Matière déléguée)														407 400 €
Matière 215 (Matière déléguée)														0 €
SOUS-TOTAL MATIERES DELEGUEES									434 100 €					434 100 €
Matière 216 (Matière déléguée)														30 000 €
Matière 217 (Matière déléguée)														4 100 €
SOUS-TOTAL MATIERES DELEGUEES									4 100 €					4 100 €
TOTAL									438 200 €					438 200 €
CP des AP														
Matière 218 (Matière déléguée)														4 100 €
Matière 219 (Matière déléguée)														0 €
SOUS-TOTAL MATIERES DELEGUEES									4 100 €					4 100 €
TOTAL									4 100 €					4 100 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2020 Reçu en préfecture le 30/11/2020 Affiché le 01/12/2020 ID : 025-2B2600016-20201127-DCA46_20201126-DE
--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AJUSTEMENT CREDITS DE PAIEMENT DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DES
OPERATIONS D'HERIMONCOURT ET
BOUSSIERES***

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

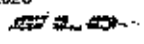
SLO

ID : 025-282500016-20201127-DCA46_20201126-DE

**AJUSTEMENT CREDITS DE PAIEMENT DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DES
OPERATIONS D'HERIMONCOURT ET
BOUSSIERES**

Depuis leur Intégration au SDIS, les centres d'Hérimoncourt et de Boussières ont vu leur classement au SDACR, leur activité et leur personnel augmenter dans des proportions qui nécessitent aujourd'hui des travaux d'aménagement ou d'extension. Deux autorisations de programmes ont été ouvertes au BP 2020.

Le confinement de deux mois a décalé les études des deux opérations. De ce fait, les travaux qui devaient débiter en septembre à Hérimoncourt ne pourront être notifiés qu'en décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Attaché le 
 ID : 025-28260018-20201127-DCM48_20201126-DE

La nouvelle répartition pluriannuelle des crédits de paiement de ces deux opérations se décline donc comme suit :

Autorisation Programme	Opération	CSR Hérimoncourt	CPIR Boussières	TOTAL
	Date d'engagement	BP 2020	BP 2020	
	Montant AP	467 000 €	283 800 €	750 800 €
	Date modification AP			
	0/-	0 €	0 €	0 €
Nouveau montant	467 000 €	283 800 €	750 800 €	

Détail par ligne budgétaire / par année

Global	Etudes ligne 232	51 000 €	32 800 €	83 800 €
	Travaux ligne 2313-12	412 000 €	0 €	412 000 €
	Travaux ligne 2317-35	0 €	251 000 €	
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	4 000 €	0 €	4 000 €
	Total	467 000 €	283 800 €	750 800 €
BP 2020	Etudes 232	21 000 €	13 000 €	34 000 €
	Travaux 2313-12	0 €	0 €	0 €
	Travaux ligne 2317-35	0 €	0 €	0 €
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	0 €	0 €	0 €
	Total	21 000 €	13 000 €	34 000 €
BP 2021	Etudes 232	10 000 €	12 000 €	22 000 €
	Travaux 2313-12	210 000 €	0 €	210 000 €
	Travaux ligne 2317-35	0 €	165 000 €	165 000 €
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	4 000 €	0 €	4 000 €
	Total	224 000 €	177 000 €	401 000 €
BP 2022	Etudes 232	11 000 €	1 300 €	12 300 €
	Travaux 2313-12	181 000 €	0 €	181 000 €
	Travaux ligne 2317-35	0 €	86 000 €	86 000 €
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	0 €	0 €	0 €
	Total	192 000 €	87 300 €	279 300 €
BP 2023	Etudes 232	9 200 €	6 500 €	15 700 €
	Travaux 2313-12	21 000 €	0 €	21 000 €
	Travaux ligne 2317-35	0 €	0 €	0 €
	Equipement mobilier lignes 2184-2188	0 €	0 €	0 €
	Total	30 200 €	6 500 €	36 700 €

Il était prévu de dépenser 211 000 € en 2020. Seuls 34 000 € le seront.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-28260016-20201127-DCA46_20201126-DE

Les 177 000 € de crédits disponibles permettront de réaliser d'autres opérations prévues sur 2021, notamment :

- le remplacement de chaudières vétustes ainsi que la deuxième tranche du contrôle d'accès au CSP de Montbéliard : 130 000 € ;
- la prise en compte des dépenses liées au COVID (Installations de machines à laver et sèche-linges ainsi que l'aménagement de la cellule de suivi des personnes isolées COVID, par ailleurs remboursée par l'ARS) : 28 500 € ;
- le remplacement de la porte d'entrée hors service au CS de Clerval par une porte isolante : 3 500 € ;
- la restructuration de la salle de gestion de crise à la Clairière : 15 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et approuvent la nouvelle répartition des crédits de paiement.

Pour extrait conforme,

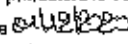
La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 27/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 026-2B2500016-20201127-DCA47_20201128-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES
AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE
PAIEMENT**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201127-DCA47_20201128-DE

ACQUISITION DE VEHICULES ET ASSIMILES AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

1. Objectifs et enveloppe financière

Le SDIS dispose d'un parc de plus de 620 véhicules et engins, renouvelés de manière périodique. Le rythme de renouvellement permet au SDIS, d'une part, de maintenir une moyenne d'âge de son parc conforme aux recommandations nationales et, d'autre part, de mettre en adéquation les acquisitions de véhicules avec les besoins identifiés dans le SDACR et de poursuivre la rationalisation du parc roulant.

Lors du vote du budget primitif 2020, le conseil d'administration a adopté l'autorisation de programme (AP) relative à l'acquisition de véhicules pour les exercices 2020 à 2024 pour un montant total de 16 998 706 €, dont 3 985 439 € de crédits de paiement (CP) pour l'année 2020.

Il est proposé de modifier les crédits de paiement 2020 afin de prendre en compte les délais d'acquisition ou de livraison des véhicules qui conduisent, d'une part, à différer certains paiements sur 2021 et, d'autre part, à réceptionner et donc payer par anticipation des véhicules sur 2020. Les montants sont aussi ajustés pour intégrer les tarifs obtenus à la commande. Les CP 2021 sont également modifiés pour prendre en compte ces évolutions.

2. Evolution des crédits de paiement 2020

Quatre types d'engins ne pourront être réceptionnés ou payés sur 2020, les CP seront donc réinscrits en 2021 : il s'agit d'un véhicule de premier secours (VPS), de deux véhicules tous usages (VTU), d'un véhicule léger hors route (VLHR) et d'un véhicule de transport de personnes (VTP). A contrario, trois véhicules légers dont la réception était prévue en 2021 pourront être réceptionnés cette année.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

BP : 025-254540016-20201127-PCA6712020126-DE

Les modifications des CP 2020 sont présentées dans le tableau ci-après. Ce tableau présente ce qui a été voté en février 2020, la partie droite ce qui est proposé dans le cadre de la décision modificative (DM).

Imputation		CP 2020 (BP)	CP 2020 (DM)	Précision DM
21561/238	VSAV	1 340 107	1 340 107	
21561	VPS / VPI	179 000		Livraison 2021
21561	FPTGP	203 739	203 739	
21561	FPTGP (Equipement)	384 110	384 110	
21561	SD (CESD)	150 000	150 000	
21561	BRAS SUR PORTEUR	252 370	252 370	
21561/238	CGF (CCFM)	704 706	704 706	
21561/238	CPCE	168 280	168 280	
21561	VSD	133 513	133 513	
	SOUS TOTAL 21561	3 515 824	3 336 824	
2182	VTU / VTU Châssis	176 610	87 000	Livraison des châssis en janvier 2021 pour les commandes 2020
2182	VLTV	50 000	50 000	
2182	VLCG	15 306	15 306	
2182	VLCG- Equipement	16 264	16 264	
2182	VLSM	16 636	16 636	
2182	VLSM-Equipement	16 397	16 397	
2182	VTP	37 584		Livraison du châssis en janvier 2021
2182	BLS - BRS	72 000	72 000	
2182	VLHR	43 819		Livraison du châssis en mars 2021
2182	VL Segment B - ROUGE	0	40 000	3 VL essence livrés en 2020 (délai ramené à 3 mois) au lieu de 2021
2182	Moto neige secours	25 000	25 000	
	SOUS TOTAL 2182	469 615	338 602	
	TOTAL AP	3 985 439	3 675 425	

Ces évolutions ramènent les crédits de paiement 2020 à 3 675 425 €, soit une diminution de 310 013 €.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500018-20201127-DCA47_20201126-DE

3. Evolution de l'AP et des CP 2021 à 2024

Les CP pour 2021 sont ajustés pour prendre en compte les commandes 2020 qui ne seront payées qu'en 2021, ainsi que les ajustements tarifaires.
L'achat d'un véhicule d'intervention en milieu périlleux (VIMP) est également ajouté en 2022 afin de remplacer un véhicule accidenté cette année.

Les modifications sont présentées ci-dessous.

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total AP
CP votés en février 2020	3 985 439 €	3 564 801 €	3 354 550 €	3 480 885 €	2 613 031 €	16 998 706 €
Ajustements proposés en DM	- 310 013 €	234 663 €	80 000 €			4 650 €
Nouveaux CP suite à DM	3 675 425 €	3 799 464 €	3 434 550 €	3 480 885 €	2 613 031 €	17 003 355 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent la diminution de 310 013 € des crédits de paiement 2020 ;*
- *approuvent les nouveaux crédits de paiement 2020 à 2024, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;*
- *approuvent l'augmentation du montant total de l'AP de 4 650 €, pour un nouveau montant global de 17 003 355 € sur la période 2020-2024.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 27/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 01/12/2020
 ID : 025-282500016-20201127-DCA48_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DECISION MODIFICATIVE N°1
 EXERCICE 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 18 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20201127-DCA48_20201128-DE

DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2020

Ce projet de première décision modificative de l'année 2020 porte sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2020.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :


	BP 2020 avec reports	Décision modificative n°1			BP + DM
		Réel	Ordre	Total DM	
Dépenses de fonctionnement	52 903 577,74 €	- €	- €	- €	52 903 577,74 €
Recettes de fonctionnement	57 006 590,01 €	- €	- €	- €	57 006 590,01 €
Solde fonctionnement	4 103 012,27 €	- €	- €	- €	4 103 012,27 €
Dépenses d'investissement	16 097 554,45 €	- 1 121 973,00 €	268 479,95 €	- 853 493,05 €	15 244 061,40 €
Recettes d'investissement	16 097 554,45 €	- 1 121 973,00 €	268 479,95 €	- 853 493,05 €	15 244 061,40 €
Solde investissement	- €	- €	- €	- €	- €

Cette décision modificative entraîne des ajustements au sein de la section de fonctionnement, sans augmentation ni diminution du total des crédits.

En section d'investissement, les dépenses réelles diminuent de 1,12 M€ et les recettes sont ajustées pour le même montant.

Ainsi, cette décision modificative porte sur les points suivants :

- en section de fonctionnement (I) :
 - une augmentation des crédits du chapitre 011 (A) ;
 - une diminution des crédits du chapitre 022 (B) ;
- en section d'investissement (II) :
 - une diminution des dépenses réelles (A) ;
 - une diminution des recettes réelles (B) ;
 - des opérations patrimoniales (C).

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-262600016-20201127-DCA48_20201128-DE

I. Les modifications apportées à la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Décision modificative
Chapitre 011 Charges à caractère général	200 000 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	-200 000 €
Total dépenses de fonctionnement	- €

A. Chapitre 011

Les mouvements de crédits au sein du chapitre 011 sont retracés dans le tableau ci-après. Certaines lignes affichent une surconsommation et nécessitent un abondement de crédits, d'autres permettent de dégager des crédits disponibles. Au final, le chapitre 011 affiche un besoin de 200 K€ supplémentaires.

Une partie des mouvements de crédits est liée à la pandémie de Covid-19. Attention toutefois, il ne s'agit pas ici de traduire l'impact financier de la crise, mais uniquement les mouvements impliquant une décision modificative.

Ainsi, des augmentations de crédits permettent la prise en compte d'un certain nombre de dépenses ou surcoûts liés à la gestion de la pandémie Covid-19, tels que :

- l'acquisition de masques, blouses, charlottes ;
- l'importante hausse des prix de certains produits en lien avec la pénurie ;
- la fabrication de gel hydro-alcoolique, l'acquisition de produits désinfectants ;
- la mise en place de la cellule de suivi des cas Covid-19.

Cette pandémie explique également une partie des diminutions de dépenses, telles que :

- les dépenses de carburant, en raison d'une baisse des consommations durant le confinement ;
- les dépenses de formation, toutes les formations annulées pendant la crise ne pouvant être reprogrammées sur 2020 ;
- les dépenses de communication, une part importante des cérémonies et actions de communication ayant été annulées.

Les autres demandes portent :

- d'une part, sur des dépenses supplémentaires pour l'entretien des véhicules et des bâtiments (hausse des demandes d'entretien et dépannage, sinistres...) ;
- d'autre part, sur des économies réalisées ou des dépenses annulées.

Les mouvements au sein du chapitre peuvent être ventilés de la manière suivante :

Dépenses supplémentaires liées à la COVID19	444 K€
Dépenses non réalisées en raison de la COVID19	-391 K€
Dépenses supplémentaires hors COVID	210 K€
Dépenses non réalisées, économisées hors COVID	-64 K€
Total chapitre 011	200 K€

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

S E D

ID : 025-282500018-20201127-LCA48_20201128-DL

Gestionnaire	Nature	Economies	Surcoûts	Total général
Communication	60623 Alimentation 611 Prestations de services 6232 Fêtes et cérémonies 6236 Catalogues et imprimés	- 22 000 € - 6 000 € - 1 500 € - 16 000 €		- 22 000 € - 6 000 € - 1 500 € - 16 000 €
Total Communication		- 45 500 €		- 45 500 €
Parc et logistique	60622 Carburants 60636 Habillement (Equipements de protection individuelle : surblouses, charlottes et masques) 6064 Fournitures administratives 6067 Produits d'intervention 61551 Matériel roulant 61558 Autres biens mobiliers 6355 Taxes sur les véhicules	- 120 000 € - 4 000 € - 3 655 €	 65 000 € 7 655 € 52 500 € 2 500 €	- 120 000 € 65 000 € - 4 000 € 7 655 € 52 500 € - 3 655 € 2 500 €
Total Parc et logistique		- 127 655 €	127 655 €	- €
Immobilier	60611 Eau et assainissement 60612 Energie - électricité 60621 Combustibles 60631 Fournitures d'entretien 60632 Petit équipement 611 Prestations de services 6135 Locations mobilières 615221 Bâtiments publics 6156 Maintenance 617 Etudes et recherches 6236 Catalogues et imprimés 6283 Nettoyage des locaux	- 6 200 € - 71 300 € - 6 000 € - 3 500 € - 1 000 € - 5 250 € - 5 890 € - 500 €	 15 500 € 1 084 € 142 200 € 9 100 €	- 6 200 € - 71 300 € - 6 000 € 15 500 € 1 084 € - 3 500 € - 1 000 € 142 200 € - 5 250 € - 5 890 € - 500 € 9 100 €
Total Immobilier		- 99 640 €	167 884 €	68 244 €
Systèmes d'information	611 Prestations de services 6156 Maintenance	- 7 000 € - 14 150 €		- 7 000 € - 14 150 €
Total Systèmes d'information et réseaux		- 21 150 €		- 21 150 €
Formation	60623 Alimentation 611 Contrat de presta. de services 6184 Vers. à des org. de formation 6247 Transports de personnel 6251 Voyages et déplacements	- 30 000 € - 12 000 € - 45 000 € - 5 500 € - 45 000 €		- 30 000 € - 12 000 € - 45 000 € - 5 500 € - 45 000 €
Total Formation		- 137 500 €		- 137 500 €
Finances	6135 Locations mobilières 6231 Annonces et insertions 6251 Voyages et déplacements 6281 Cotisations 62871 Remboursements	 - 1 000 € - 5 004 € 	1 000 € 100 € 2 000 €	1 000 € - 1 000 € - 5 004 € 100 € 2 000 €
Total Finances		- 6 004 €	3 100 €	- 2 904 €
SSSM	60632 Petit équipement 60661 Médicaments 60668 Prod. pharmaceutiques 611 Prestations de services 6156 Maintenance 6226 Honoraires 6236 Catalogues et imprimés	 - 5 000 € - 5 000 € - 2 000 €	306 000 € 1 500 € 40 000 € 6 000 €	306 000 € 1 500 € 40 000 € 6 000 € - 5 000 € - 5 000 € - 2 000 €
Total SSSM		- 12 000 €	353 500 €	341 500 €
Groupement EST	60623 Alimentation 60632 Petit équipement	- 1 000 €		- 1 000 € 1 000 €
Total GPT EST		- 1 000 €	1 000 €	- €
Groupement SUD	60623 Alimentation 60631 Fournitures d'entretien 60632 Petit équipement	- 1 000 € - 500 €		- 1 000 € - 500 € 1 500 €
Total GPT SUD		- 1 500 €	1 500 €	- €
Plan IMMO	6162 Ass Domage ouvrage	- 2 690 €		- 2 690 €
Total Plan IMMO		- 2 690 €		- 2 690 €
Total général		- 454 639 €	654 639 €	200 000 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
IP : 025-282500018-20201127-DCA48_20201128-DE

B. Transfert de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 011.

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires constatées sur le chapitre 011, il est proposé de prélever la somme de 200 K€ sur le chapitre des dépenses Imprévues.

➤ *Chapitre 022 Dépenses imprévues* = - 200 000 €

II. Les modifications apportées à la section d'investissement

Dépenses	DM	Recettes	DM
Chapitre 20	10 162,00 €	Chapitre 13	- 118 556,00 €
Chapitre 21	- 351 710,00 €	Chapitre 16	- 1 073 790,00 €
Chapitre 23	- 780 425,00 €	Chapitres 21,23 et 27	70 373,00 €
Total dépenses réelles	-1 121 973,00 €	Total recettes réelles	- 1 121 973,00 €
Chapitre 041	268 479,95 €	Chapitre 041	268 479,95 €
Total dépenses d'investissement	- 853 493,05 €	Total recettes d'Investissement	- 853 493,05 €

A. Les dépenses réelles d'investissement = -1 121 973 €

• **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : +10 K€**

Trois dépenses sont concernées par une modification :

➤ *Article 2031 " Etudes "* = - 4 996 €
 Cette diminution de crédits s'explique par des ajustements.

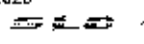
➤ *Article 2041 " Subventions d'équipement aux organismes publics "* = 2 150 €
 Cette dépense nouvelle vise à rembourser la commune des Gras pour des travaux réalisés dans le bâtiment du centre de secours.

➤ *Article 2051 " Licences "* = + 13 008 €
 Cette inscription traduit plusieurs opérations :

- l'annulation de deux projets ; ATAL mobile et PHARMSAP mobile ;
- la prise en compte de dépenses liées à la pandémie Covid 19 :
 - mise en place d'une solution de téléphonie sur ordinateur ;
 - augmentation des capacités de connexion au système d'information à distance ;
- la fourniture d'une licence FME Desktop professionnelle 2020 pour le SIG ;
- la réalisation, dès 2020, d'une dépense initialement prévue en 2021, à savoir l'adaptation du circuit de la demande dans l'outil ATAL.

• **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - 352 K€**

Les mouvements de dépenses sont retracés dans le tableau ci-dessous :
 Ce chapitre connaît une diminution importante, principalement liée aux diminutions des crédits affectés à l'APCP Véhicules. Cette APCP fait l'objet d'un rapport dédié.
 Les crédits consacrés à l'informatique progressent, en lien, notamment avec la pandémie COVID19 : câblage de la salle dédiée à la cellule de suivi des cas COVID, équipement de 2 salles en visioconférence, commande anticipée de PC portables...

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 (N) : 025-28250018-20201127-OCM48_20201128-DE

Gestionnaire	Nature	Demande DM	Motif
Parc et logistique	21561 Matériel mobile de secours	- 26 000 €	Dépenses non réalisées
Parc et logistique	21568 Autre matériel de secours	9 450 €	Remplacement tuyaux des CDHR
Immobilier	2115 Terrains bâtis	- 1 500 €	Dépenses non réalisées
Immobilier	2184 Matériel de bureau mobilier	- 15 044 €	Cf. rapport plan IMMO
Immobilier	2188 Autres	22 368 €	Lave et sèche - linges COVID
Informatique (SIR)	21578 Aut. matériel & outillage tec.	9 820 €	Câblage cellule suivi COVID
Informatique (SIR)	2183 Matériel informatique	17 009 €	Télétravail / visio... COVID
Plan Immobilier	2183 Matériel informatique	- 21 600 €	Cf. rapport plan IMMO
Plan Immobilier	2184 Matériel de bureau mobilier	- 32 200 €	Cf. rapport plan IMMO
Plan Immobilier	2188 Autres	- 4 000 €	Cf. rapport plan IMMO
Véhicules	21561 Matériel mobile de secours	- 179 000 €	Cf. rapport APCP Véhicules
Véhicules	2182 Matériel de transport	- 131 013 €	Cf. rapport APCP Véhicules
Total chapitre 21		- 351 710 €	

• **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : - 780 K€**

Les diminutions de crédits sollicitées sur ce chapitre portent sur des opérations gérées en APCP (- 972 K€). Elles sont présentées dans des rapports dédiés.

D'autres opérations nécessitent un abondement de crédits, à hauteur de 191 K€, afin de prendre en charge, notamment :

- o le remplacement des chaudières du CSP Montbéliard pour 1,11 K€ ;
- o des dépenses liées à la pandémie Covid-19 telles que l'installation des lave-linges et sèche-linges.

Gestionnaire	Nature	Demande DM	Motif
Immobilier	231312 Centres d'incendie et de secours	189 981 €	Divers surcoûts dont COVID 28 K€
Immobilier	231735 Centras mis à disposition	1 411 €	Remplacement chaudières Montbéliard
Sous total gestionnaire immobilier		191 392 €	
APCP Hors plan	231312 Centres d'incendie et de secours	- 160 000 €	Cf. rapport APCP
APCP Hors plan	232 Immobilisations incorporelles en cours	- 17 000 €	Cf. rapport APCP
Sous-total AP Hors plan		- 177 000 €	
APCP Plan Immobilier	231312 Centres d'incendie et de secours	- 603 650 €	Cf. rapport APCP
APCP Plan Immobilier	232 Immobilisations incorporelles en cours	- 119 387 €	Cf. rapport APCP
APCP Plan Immobilier	237 Avances sur immobilisations incorporelles	- 56 800 €	Cf. rapport APCP
APCP Plan Immobilier	238 Avances sur immobilisations corporelles	- 15 000 €	Cf. rapport APCP
Sous-total Plan immobilier		- 794 817 €	
Total chapitre 23		- 780 425 €	

B. Les recettes réelles d'investissement = - 1,12 M€


• **Chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues » : - 119 K€**

Il s'agit des subventions attendues pour la construction /restructuration des centres de :

- o Mouthe (28 510 € au total, 21 K€ initialement programmés en 2020) ;
- o Pierrefontaine-les-Varans (57 893 € au total, initialement programmés en intégralité sur 2020) ;
- o La Fuvelles-les 2 Lacs (58 920 € au total, 39 K€ initialement programmés en 2020).

Les travaux n'ayant finalement débuté qu'à l'automne, il a été décidé d'appeler les subventions sur 2021.

➤ *Article 1314 « Subventions d'investissement reçues des communes » : - 118 556 €*

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-20200016-20201127-DCA48_20201128-DE

• **Chapitres 21, 23 et 27 « Immobilisations » : + 70 K€**

Trois recettes ont été perçues sur ces chapitres portant, d'une part, sur le reversement de trop perçu de la part de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les opérations de Besançon Est et Orchamps-Vennes et, d'autre part, sur le remboursement d'une caution.

➤ Article 21312 « Centres d'incendie et de secours » :	60 265 €
➤ Article 231312 « Centres d'incendie et de secours » :	9 129 €
➤ Article 275 « Dépôts et cautionnements versés » :	979 €

• **Chapitre 16 « Emprunts » : - 1,074M€**

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé de diminuer le montant d'emprunt inscrit au budget, à hauteur de - 1,074 M€.

➤ Article 1641 « Emprunts en euros » :	- 1 073 790 €
--	---------------

C. Les opérations d'ordre en section d'investissement

• **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » (dépenses et recettes) = 268 479,95 €**

Ces écritures d'ordre sont neutres sur l'équilibre du budget car elles sont constituées d'une dépense et d'une recette de 268 K€, en section d'investissement.

Elles ont pour objet de prendre en compte l'avancement des opérations réalisées par le SDIS. Il s'agit ainsi de rattacher les études préalables et les honoraires aux travaux correspondants.

Dépenses		Recettes	
231312 Centres d'incendie	263 979,95 €	2031 Frais d'études	58 328,77 €
231735 Installations d'agencement	4 500,00 €	232 Immo incorporelles en cours	210 151,18 €
Total Dépenses	268 479,95 €	Total Recettes	268 479,95 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- approuvent cette décision modificative ;
- approuvent les inscriptions budgétaires présentées dans la maquette jointe en annexe.


Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500018-20201127-LCA48_20201128-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU DOUBS**

M 61

**DECISION MODIFICATIVE N°1
Exercice 2020**

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282600018-20201127-DCA48_20201126-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020


Affiché le

SLO

ID : 025-282500016-20201127-DCA46_20201126-DE

SOMMAIRE

I. Informations générales	
A - Modalités de vote du budget	
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	
II. Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble du budget	
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	
III. Vote du budget	
A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	
IV. Annexes	
A - Eléments du bilan	
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition par type de taux	Sans objet
A1.4 - Etat de la dette - Détail des opérations de couvertures	Sans objet
A1.5 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans objet
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans objet
A8 - Etat de l'actif au 1er janvier 2016	Sans objet
B - Engagements hors bilan	
B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans objet
B6 - Situation des autorisations de programme	
B7 - Situation des autorisations d'engagement	
B8 - Etat des reports de crédits (investissement et fonctionnement)	Sans objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500010-20201127-DCA18_20201125-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-282500018-20201127-DCA46_20201126-DE

I - INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

A

I - Le conseil d'administration a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

(2) Avec les programmes fixés par l'état II-33-2;

(3) Vote formel sur chaque des chapitres

La liste des articles spécialisés aux lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des versements d'article à article est la suivante :

II - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (1) de l'exercice précédent.

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (5)

(1) A compléter par le chapitre ou le n° de l'article.

(2) Indiquer 'avec' ou 'sans' les programmes d'équipement.

(3) Indiquer 'avec' ou 'sans' vote formel.

(4) Indiquer 'antérieur de l'exercice précédent' ou 'trimestre de l'exercice précédent'.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

N° 020-24280016-202012-105416-2020120101

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

RESULTATS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	61 746 646,93	63 093 635,65	5 654 582,45	6 901 571,17
Investissement	12 941 694,25	12 745 576,88 (1)	-396 797,47	-592 914,84
Fonctionnement	48 804 952,68	50 348 058,77 (2)	5 951 379,92	7 494 486,01

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
		250 574,61
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I)
		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	111 398,99
2031	Frais d'études	12 418,80
2051	Conc&droit simil, brevets lic	99 180,19
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	94 265,47
21561	Mat. d'incendie & de secours	20 273,12
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	65 400,30
2183	Matériel informatique	7 020,56
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 511,49
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	44 770,15
231312	Centre d'incendie & de secours	44 022,07
231735	Instal°gal, agenc, amgt const°	748,08
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II)
		107 959,74
011	Charges à caractère général	107 959,74
60623	Alimentation	400,00
60632	Fourniture de petit équipement	1 465,57
60636	Habl. et vêtements de travail	9 229,54
611	Contrat de presta. de services	7 835,27
61521	Terrains	1 490,00
61522)	Bâtiments publics	32 174,08
61551	Matériel roulant	22 957,55
61558	Autres biens mobiliers	6 427,28
6156	Maintenance	5 376,99
6232	Fêtes et cérémonies	1 800,00
6236	Catalogues et imprimés	11 282,88
6241	Transports de biens	193,61
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	7 327,04
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote obtenu par le conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

5 2 0

[07-028-287500018-20201127-DEPARTEMENT-20201127-DE

I - INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

RESTES A REALISER				
Dépenses	Recettes	Soles (B)	RESULTAT CUMULE	
			= (A) + (B)	
			Excédent si positif	
			Déficit si négatif	
I + II	358 534,95	III + IV	0,00	6 549 036,82
I	250 574,61	III	0,00	- 843 489,45
II	107 959,74	IV	0,00	7 386 526,27

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL (III)		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participation et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL (IV)		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
83	Atténuation de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

1

ID : 025-282500018-20201127-DDA48_20201128-DE

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
V O T É	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-853 493,05	-853 493,05
	+	+	+
R E P O R T É	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		-853 493,05	-853 493,05

		DEPENSES	RECETTES
V O T É	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T É	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		0,00	0,00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		-853 493,05	-853 493,05

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées et aux rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

IDF: 026-202500016-20201127-DCA78_20201126-DE

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédit d'investissement votés au titre du présent budget	-1 372 547,61	268 479,95	-1 104 067,66	-1 121 973,00	268 479,95	-853 493,05
Crédit de fonctionnement votés au titre du présent budget	-107 959,74	0,00	-107 959,74	0,00	0,00	0,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-1 480 507,35	268 479,95	-1 212 027,40	-1 121 973,00	268 479,95	-853 493,05

(1) A servir uniquement au cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT), aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à réalisation d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à réalisation d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID: 026-2B2500016-20201127-DC448-20201128-DE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATION REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charge à caractère général	200 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
014	Atténuation de produits		0,00
70	Prod. Des services du domaine et ventes divers		0,00
74	Contributions et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
Total gestion des services		200 000,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions		
022	Dépenses imprévues	-200 000,00	0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		0,00	0,00

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement de la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		0,00	0,00
AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :			
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION		0,00	0,00

(1) DF 023 = RI 021; DF 042 = RI 040; DF 043 = DI 040; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire au cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

[117025782600016-20201129-DCABE_20201128-06]

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATION REELLES

Chap.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	-118 556,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	-1 073 790,00
18	Atténuation de produits	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 012,00 (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 150,00 (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles	-351 710,00 (3)	60 265,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 (3)	0,00
23	Immobilisations en cours	-780 425,00 (3)	9 129,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	979,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	I	-1 121 973,00	II -1 121 973,00

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT (Dépenses réelles - Recettes réelles)	0,00
---	-------------

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	268 479,95	268 479,95
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	III	268 479,95	IV 268 479,95

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE - R (040 + 021) - D 040 :	0,00
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe - si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII	0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	-853 493,05	II + IV + VI + VII	-853 493,05
----------------------------	--------------------	--------------------	---------------------------	--------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les articles 20, 204, 21, 23 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 - DF 023; RI 040 - DP 047; DI 050 - RF 042; DI 041 - RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote de caractère administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE - DEPENSES

Affilié(s) :

ID: 025-262600016-20201127-DC-20201128-DE

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	200 000,00		200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions		0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-200 000,00		-200 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation (5)	0,00		0,00
Total des programmes d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	8 012,00	0,00	8 012,00
204	Subventions d'équipements versés	2 150,00	0,00	2 150,00
21	Immobilisations corporelles (3)	-351 710,00	0,00	-351 710,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisation en cours (3)	-780 425,00	268 479,95	-511 945,05
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45...5	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		-1 121 973,00	268 479,95	-853 493,05
				-
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT CUMULEES				-853 493,05

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre non budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Item d'aptures progressives.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue une dotations initiale au profit d'un service public dû de la seule autorité financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201127-LUCAS_20201126-DE

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE - RECETTE****1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00		0,00
60	Achats et variations de stocks		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou destockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		0,00	0,00	0,00
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
-				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				0,00

2 - INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissements	-118 556,00	0,00	-118 556,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	-1 073 790,00	0,00	-1 073 790,00
18	Compte de liaison: affectation (budgets annexes) (4)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	58 328,77	58 328,77
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	60 265,00	0,00	60 265,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	9 129,00	210 151,18	219 280,18
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	979,00	0,00	979,00
28	Amortissements des immobilisations		0,00	0,00
19	Diff. sur réalisations d'immobilisation		0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
487	Charges à répartir sur plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produit des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		-1 121 973,00	268 479,95	-853 493,05
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)				0,00
+				
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)				0,00
-				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				-853 493,05

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre sans budgetaire;

(2) Voir liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61;

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état;

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le RDM effectue une opération initiale au profit d'un service public doté de la section autonome financière;

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectue des dépenses sur des biens affectés;

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (au vu du vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats;

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE :

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

11

ID: 25-202500018-20201127-DCA48720201128-DE

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT
VUE D'ENSEMBLE

A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N		Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	I	II			
011	Charges à caractère général avec AB/CP hors AB/CP	6 981 273,00		107 959,74	200 000,00	200 000,00	7 289 232,74
		42 860,00		0,00	-2 690,00	-2 690,00	40 170,00
		6 938 413,00		107 959,74	202 690,00	202 690,00	7 249 062,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 133 448,00		0,00	0,00	0,00	37 133 448,00
65	Autres charges d'activités avec AB/CP hors AB/CP	230 182,00		0,00	0,00	0,00	230 182,00
		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
		230 182,00		0,00	0,00	0,00	230 182,00
66	Charges financières	570 000,00		0,00	0,00	0,00	570 000,00
67	Charges exceptionnelles	14 000,00		0,00	0,00	0,00	14 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		0,00	-200 000,00	-200 000,00	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 400 000,00		0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 040 000,00		0,00	0,00	0,00	6 040 000,00
Dépenses de fonctionnement - Total		52 768 903,00		107 959,74	0,00	0,00	52 876 862,74

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

52 876 862,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N		Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
		I	I	II			
70	Prod. des serv., du domaine et ventes diverses	430 000,00		0,00	0,00	0,00	430 000,00
74	Contributions et participations	47 527 555,00		0,00	0,00	0,00	47 527 555,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00		0,00	0,00	0,00	51 834,00
013	Atténuation des charges	290 000,00		0,00	0,00	0,00	290 000,00
77	Produits exceptionnels	396 000,00		0,00	0,00	0,00	396 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	1 990 000,00		0,00	0,00	0,00	1 990 000,00
Recettes de fonctionnement - Total		50 685 389,00		0,00	0,00	0,00	50 685 389,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

6 294 486,01

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

56 979 875,01

(1) Enterie en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil d'administration) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES

Année de

ID : 025-28250016-2020127-LCA48_20201126-DE

Chapitre (I)	Libellé (J)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	6 981 273,00	200 000,00	200 000,00
60611	Eau et assainissement	48 200,00	-6 200,00	-6 200,00
60612	Energie - électricité	852 300,00	-71 300,00	-71 300,00
60621	Combustibles	56 000,00	-6 000,00	-6 000,00
60622	Carburants	720 000,00	-120 000,00	-120 000,00
60623	Alimentation	227 771,00	-54 000,00	-54 000,00
60628	Aut. fournitures non stockées	20 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	17 150,00	15 000,00	15 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	248 210,00	309 584,00	309 584,00
60636	Habil. et vêtements de travail	283 221,00	63 000,00	63 000,00
6064	Fournitures administratives	43 086,00	-4 000,00	-4 000,00
60661	Médicaments	24 500,00	1 500,00	1 500,00
60662	Vaccins et sérum	7 337,00	0,00	0,00
60668	Aut. produits pharmaceutiques	73 906,00	40 000,00	40 000,00
6067	Produits d'intervent*	7 050,00	7 655,00	7 655,00
611	Contrat de presta. de services	194 194,00	-22 500,00	-22 500,00
6132	Locations immobilières	89 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	56 800,00	0,00	0,00
614	Chgs locatives et de coprop.	150,00	0,00	0,00
61521	Terrains	45 600,00	0,00	0,00
615221	Bâtiments publics	708 800,00	142 200,00	142 200,00
61551	Matériel roulant	410 000,00	52 500,00	52 500,00
61558	Autres biens mobiliers	232 924,00	-3 655,00	-3 655,00
6156	Maintenance	753 128,00	-24 400,00	-24 400,00
6161	Multirisques	345 000,00	0,00	0,00
6162	Assur obl dompage/construction	42 860,00	-2 690,00	-2 690,00
6168	Autres	43 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	32 800,00	-5 890,00	-5 890,00
6182f	Abonnements	34 600,00	0,00	0,00
6184	Vers. à des org. de formation	366 648,00	-45 000,00	-45 000,00
6185	Frais de colloques & séminaires	2 900,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	5 500,00	0,00	0,00
6215	Indem. au compt. & aux régis.	7 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	40 000,00	-5 000,00	-5 000,00
6227	Frais d'actes & de contentieux	8 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6232	Pêtes et cérémonies	13 985,00	-1 500,00	-1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	67 056,00	-18 500,00	-18 500,00
6241	Transports de biens	8 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs de pers.	5 500,00	-5 500,00	-5 500,00
6251	Voyages et déplacements	200 177,00	-50 004,00	-50 004,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	33 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	250 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires & assimilés	5 500,00	0,00	0,00
6281	Courages divers (cotisations)	3 600,00	100,00	100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	214 000,00	9 100,00	9 100,00
6287f	A la collec. de rattachement	39 500,00	2 000,00	2 000,00
63513	Autres impôts locaux	28 400,00	0,00	0,00
6355	Taxes & impôts sur les véhic.	14 120,00	2 500,00	2 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 133 448,00	0,00	0,00
6331	Vestiment de transport	200 000,00	0,00	0,00
6332	Cot. versées au final	65 000,00	0,00	0,00
6336	Cot.CNPP&cot. gest'fct.p.t	230 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	12 480 961,00	0,00	0,00
64112	S.F.T. & indemnité de résidence	300 000,00	0,00	0,00
64113	Nbi	160 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	7 450 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	300 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations versées aux S.P. vol.	4 798 758,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employ.	2 653,00	0,00	0,00
64146	Service de santé	191 307,00	0,00	0,00
64148	Autres vacations	1 832 829,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avoirs	18 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Clap/art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + RS + DM)	Propositions nouvelles du président	Article 16 de la loi de finances ID : 0252023000162020 127-DCAM 20201126-DE	
64168	Autres emplois aidés	18 000,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des agents	25 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'ORSSAP	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cot. aux caisses de retraite	5 200 000,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	30 000,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cot. pour assurances du persou.	180 000,00	0,00	0,00	0,00
646	Allocation de retraite	804 200,00	0,00	0,00	0,00
6473	Allocations de chômage	25 000,00	0,00	0,00	0,00
6474	Vestements aux œuvres sociales	601 740,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	230 182,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	30 000,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00
6558	Aut. contributions obligatoire	108 682,00	0,00	0,00	0,00
6574	Sub.fer ^{ti} ass& reg.drt privé	73 500,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges div. de gest. courante	17 500,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+65+014)		44 344 903,00	200 000,00	200 000,00	0,00
66	Charges financières (B)	565 000,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	565 000,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts rattachement des ions	5 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	14 000,00	0,00	0,00	0,00
6711	Int. Moral. et pénal / marchés	1 500,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	1 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés exercice anté	10 000,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions seroi-budgétaires (D)	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	400 000,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E		45 328 903,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	6 040 000,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. Amor. inc. incorporat&corpo	6 040 000,00	0,00	0,00	0,00
043	Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		7 440 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE		52 768 903,00	0,00	0,00	0,00
				+	
RESTES A REALISER N-1 (3)					107 959,74
				+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ (3)					0,00
				=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					52 876 862,74

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	43762,24
Montant des ICNE de l'exercice N-1	48035,58
= différence ICNE N - ICNE N-1	-4 273,34

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = 81 040.

(3) Inscrire au cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID: 25-202000916-20201127-DCAB 20201126-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTI

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	430 000,00	0,00	0,00
7061	Interv. soumises à facturation	430 000,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	47 527 855,00	0,00	0,00
744	ICVVA	50 000,00	0,00	0,00
74711	Emplois-jeunes	18 270,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	570,00	0,00	0,00
7473	Départements	26 363 888,00	0,00	0,00
7474	Communes	3 157 290,00	0,00	0,00
7475	Cpt de col & col à statut part	17 936 632,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	6 905,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	51 834,00	0,00	0,00
758	Produits divers de ges. Cour.	51 834,00	0,00	0,00
013	Atténuation de charges	290 000,00	0,00	0,00
6419	Remb. sur rémun. du personnel	290 000,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = 70+74+75+013		48 299 389,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	396 000,00	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00
7788	Autr. produits exceptionnels	391 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions (D)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES RECLIFÉES = A+B+C+D		48 695 389,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 990 000,00	0,00	0,00
7768	Neutralisation des Amor.	1 450 000,00	0,00	0,00
777	Cvote-part des Subv. Transfér.	540 000,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 990 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	50 685 389,00	0,00	0,00
--	----------------------	-------------	-------------

RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ (16) 6 294 486,01

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 56 979 875,01

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) IC déductibles du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(3) Insérés au cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (opérations de compte administratif au si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

N° : 025-282500616-20201127-TC246_2020128-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D' INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
	(BP + RS + DM) I	II			(= RAR + vote)
	10 262 065,00	250 574,61	-1 124 123,00	-1 124 123,00	9 388 516,61
Dépenses d'équipement					
Non individualisées en programmes d'équipement	3 060 839,00	250 574,61	215 507,00	215 507,00	3 526 940,61
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	3 060 839,00	250 574,61	215 507,00	215 507,00	3 526 940,61
Individualisées en programmes d'équipement	7 201 206,00	0,00	-1 339 630,00	-1 339 630,00	5 861 576,00
- avec AP/CP	7 201 206,00	0,00	-1 339 630,00	-1 339 630,00	5 861 576,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (cf 204)	0,00	0,00	2 150,00	2 150,00	2 150,00
- avec AP/CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- hors AP/CP	0,00	0,00	2 150,00	2 150,00	2 150,00
45...1 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières (p. 1B)	3 002 000,00	0,00	0,00	0,00	3 002 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	1 990 000,00		0,00	0,00	1 990 000,00
041 Opérations patrimoniales	0,00		268 479,95	268 479,95	268 479,95
Dépenses d'investissement - Total	15 254 065,00	250 574,61	-853 493,05	-853 493,05	14 651 146,56

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (I)

592 914,84

TOTAL DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT CUMULEES

15 244 061,40

RECETTES D' INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration	TOTAL
	(BP + RS + DM) I	II			(= RAR + vote)
	5 377 554,45	0,00	-1 122 952,00	-1 122 952,00	4 454 602,45
Recette d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...2 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	-1 199 021,00	-1 199 021,00	1 880 979,00
Recettes financières	3 080 000,00		0,00	0,00	7 440 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	7 440 000,00		268 479,95	268 479,95	268 479,95
041 Opérations patrimoniales	0,00		-2 053 493,05	-2 053 493,05	14 044 061,40
Recettes d'investissement - Total	16 097 554,45	0,00	-2 053 493,05	-2 053 493,05	14 044 061,40

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (I)

0,00

1066 EXEDEN/ DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (I)

1 200 000,00

TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES

15 244 061,40

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Annexe 16

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEME

10770257267560018-20201127-DC448-20201126-196

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap. / art.	Libellé (1)	Budget de l'exercice (OR + BS + DM)	Restes à réaliser (N-1)	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	10 262 065,00	250 574,61	-1 144 133,00	-1 124 123,00
20	Immobilisations incorporelles (hors d/204)	328 398,00	111 598,99	8 012,00	8 012,00
2091	Frais d'études	52 900,00	12 418,80	-4 996,00	-4 996,00
2051	Conc&droit simi, brevets log	275 498,00	99 180,19	13 008,00	13 008,00
21	Immobilisations corporelles	5 297 872,00	94 205,47	-351 710,00	-351 710,00
2115	Terrains bâtis	13 000,00	0,00	-1 500,00	-1 500,00
2132	Bâtiments privés	800 000,00	0,00	0,00	0,00
21561	Mat. d'incendie & de secours	2 278 179,00	20 273,19	-205 000,00	-205 000,00
21568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	970 573,00	65 400,30	9 450,00	9 450,00
21578	Aut. matériel & outillage tec.	154 289,00	0,00	9 820,00	9 820,00
2182	Matériel de transport	479 615,00	0,00	-131 013,00	-131 013,00
2183	Matériel informatique	419 279,00	7 020,56	-4 591,00	-4 591,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	136 091,00	1 311,49	-47 244,00	-47 244,00
2188	Autres	46 846,00	0,00	18 368,00	18 368,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 635 795,00	44 770,15	-780 425,00	-780 425,00
231312	Conte d'incendie & de secours	2 680 850,00	44 022,07	-573 669,00	-573 669,00
231735	Instal ^{gal} , agent, atogl constr ^o	21 500,00	748,08	1 411,00	1 411,00
232	Imm. incorporelles en cours	532 000,00	0,00	-136 367,00	-136 367,00
237	Avance vers/consum. immos incorp	63 800,00	0,00	-56 800,00	-56 800,00
238	Avances vers/consum. immos corp	1 337 645,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

JU 2020 282600016-2020142715 CA48 2020 T28-DE

III - VOTE DU BUDGET**SECTION D' INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT****DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D' EQUIPEMENT**

N°	Libellé	Restes à réaliser (N-1)	Propositions nouvelles du Président	Vote du Conseil d'Administration
	TOTAL	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID: 025-287800016-20201127-DCA48_20201128-DP

III - VOTE DU BUDGET	B 2
SECTION D' INVESTISSEMENT	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Clap. /art (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	RAR N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	2 150,00	2 150,00
2041	Subv.éqpt.aux.organism public	0,00	0,00	2 150,00	2 150,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes

III - VOTE DU BUDGET		Envoyé en préfecture le 30/11/2020
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES FINANCIERE		Reçu en préfecture le 30/11/2020
		Article le 11
		TD : 025-202000018-20201127-DC74E-20201126-DE

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES TOTALES	3 002 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 914 000,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat ^{ns} affectées à emprunt	86 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts & cautionnements versés	2 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Article 10

520

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES D'EQUIPEMENT

ID : 025-262500018-20201127-DC_2020_2020126-DL

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles de président	Vote du conseil d'administration
	RECETTES TOTALES	5 577 554,45	0,00	-1 123 952,00	-1 123 952,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	118 556,00	0,00	-118 556,00	-118 556,00
1314	Communes	118 556,00	0,00	-118 556,00	-118 556,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	5 458 998,45	0,00	-1 073 790,00	-1 073 790,00
1641	Emprunts en euros	5 458 998,45	0,00	-1 073 790,00	-1 073 790,00
20	Immobilisations incorporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	60 265,00	60 265,00
21312	Centre d'incendie & de secours	0,00	0,00	60 265,00	60 265,00
22	Immobilisation reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	9 129,00	9 129,00
231312	Centre d'incendie & de secours	0,00	0,00	9 129,00	9 129,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16419.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de crédits donnant lieu à reversement.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

1025-20200036-2020-127-TC-2020125-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES FINANCIERE

Chap./ art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL.	3 080 000,00	0,00	979,00	979,00
		2 350 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves				
10222	F.C.T.V.A.	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fct. capitalisés	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres Subventions invest. non transf.	650 000,00	0,00	0,00	0,00
1383	Départements	650 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (DA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	979,00	979,00
275	Dépôts & cautionnements versés	0,00	0,00	979,00	979,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	80 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS POUR LE COMPTE

Article n°

SDIS 25/202500016-2020/H27-DCA/3_2020/128-DI

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap (4)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

11

ID: 025-282500046-20201127-DCAMB_20201126-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

H 7

Chap/Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES (2)	1 990 000,00	0,00	0,00
040				
13911	Etat & Ets nationaux	40 000,00	0,00	0,00
13914	Communes	435 000,00	0,00	0,00
13931	Fonds aide à investisemt SDIS	65 000,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des Amortis.	1 450 000,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	7 440 000,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	6 040 000,00	0,00	0,00
28031	Amor. des frais d'études	2 000,00	0,00	0,00
280412	Bâtiments et installations	1 000,00	0,00	0,00
28051	Conc&droit simi, brevets lic,	237 000,00	0,00	0,00
281312	Centre d'incendie & de secours	1 806 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	70 000,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés	40 000,00	0,00	0,00
281561	Mat.mobil incendie&secours	1 920 000,00	0,00	0,00
281562	Mat.no mobil incendie&secours	1 000,00	0,00	0,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	810 000,00	0,00	0,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	228 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	650 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	264 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	170 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	41 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 400 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DT 040 = RP 042; R1 040 = JP 042; R3 021 = JP 023.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Ministre le

ID: 025-202000016-20201127-UCV48_20201126-DE

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES

Chap/Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (RP + RS + DM)	Propositions nouvelles du Président	Vote du conseil d'administration
041	DÉPENSES (2)	0,00	268 479,95	268 479,95
231312	Centre d'incendie & de secours	0,00	263 979,95	263 979,95
231735	Installat° gal, agenc, amgt constr°	0,00	4 500,00	4 500,00
041	RECETTES (2)	0,00	268 479,95	268 479,95
2031	Frais d'études	0,00	58 328,77	58 328,77
237	Imm. incorporées en cours	0,00	210 151,18	210 151,18

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes

(2) Les dépenses sont égales aux recettes

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Adopté le

le

01/12/2020 127-DCA48_2020128-DE

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	
	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé	Budget de l'exercice (RP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A+B		I 4 990 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 600 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 914 000,00	0,00	0,00
1644	Opérat ^{ns} afférentes à emprunt	86 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 990 000,00	0,00	0,00
13911	Etat & Ets nationaux	40 000,00	0,00	0,00
13914	Communes	435 000,00	0,00	0,00
13931	Fonds aide à investissmt SDIS	65 000,00	0,00	0,00
198	Neutralisation des Amortis.	1 450 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III - I + B	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 990 000,00	250 574,61	592 914,84	5 833 489,45

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-202500016-20201127-DCA36-20201127-DE

III - VOTE DU BUDGET	R9.2
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (RP + RS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) - A+B		V		
		8 670 000,00	979,00	V1 979,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 150 000,00	979,00	979,00
10222	F.C.T.V.A.	1 150 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts & cautionnements versés	0,00	979,00	979,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		7 520 000,00	0,00	0,00
28031	Amor. des frais d'études	2 000,00	0,00	0,00
280412	Bâtiments et installations	1 000,00	0,00	0,00
28051	Concéd. droit simil. brevets lic.	237 000,00	0,00	0,00
281312	Centres d'incendie & de secours	1 806 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	70 000,00	0,00	0,00
28132	Bâtiments privés	40 000,00	0,00	0,00
281561	Mat. mobil incendie & secours	1 920 000,00	0,00	0,00
281562	Mat. no mobil incendie & secours	1 000,00	0,00	0,00
281568	Aut. Mat. d'incendie & de sec.	810 000,00	0,00	0,00
281578	Aut. matériel & outillage tec.	228 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	450 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	264 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	170 000,00	0,00	0,00
28188	Autres	41 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 400 000,00	0,00	0,00
024	Virement de la section de fonctionnement (4)	80 000,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	8 670 979,00	0,00	0,00	1 200 000,00	9 870 979,00


	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 833 489,45
Ressources propres disponibles	VIII 9 870 979,00
Solde	IX = VIII - IV (4) 4 037 489,55

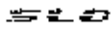
(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.


(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de surplus anticipé des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-20250001A-20201127-DCA48_20201126-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500018-20201127-DCA48_20201120-DE

III - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20201127-DCA46_20201126-DE

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le
 ID : 025-262500016-20201127-DCA48_20201120-DE


IV - ANNEXES - ENGAGEMENTS H6-E1
 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT H6-E1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° ou intitulé de l'A.P.	Montant des AP		Montant des CP		Restes à financer (exercices antérieurs à N-1)
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N-1	
		Montant des AP	Credits de paiement autorisés (y compris les annulations au 31/12/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	
2 Groupement Est	483 000	0	483 000	5 255	11 000
10 Mortreau	3 682 500	0	3 682 500	3 500 822	9 796
14 Besseaux-Ethland	16 153 600	0	16 153 600	15 567 028	17 000
22 Cutille de Grillon	850 000	0	850 000	817 505	23 316
31 Centre logisticien	2 506 000	0	2 506 000	2 273 004	0
33 Creuse des Venards	1 757 000	0	1 757 000	1 683 894	3 922
34 Villedoms	16 598 700	-75 300	16 523 400	0	120 184
35 Anantéy	1 664 000	0	1 664 000	1 536 572	13 247 930
37 Moncey	1 393 200	0	1 393 200	1 144 579	40 513
38 Mobilité et commissions communales	545 500	0	545 500	545 500	52 000
39 Ancier Départemental	656 000	0	656 000	381 254	0
40 La Nouvelle Rive Ganche	564 000	0	564 000	1 371 729	0
41 Monthe	991 200	110 000	1 101 200	25 857	40 941
42 Saint Hippolyte	1 759 950	34 000	1 844 250	27 806	643 165
43 Préfecture des Venards	941 200	0	941 200	1 759 930	1 727 138
45 Val d'Usiers	1 122 300	0	1 122 300	33 378	1 085 531
47 Lavans Villedoms	816 200	0	816 200	5 795	312 146
48 Madaminative psvv DSA	330 000	0	330 000	0	220 000
49 Hérançonnet	457 000	0	457 000	0	446 000
50 Bourzeire	283 800	0	283 800	0	270 800
51 Oulley	418 000	0	418 000	0	403 000
52 Fresno	1 016 300	0	1 016 300	0	1 003 000
53 Randon	570 000	0	570 000	0	559 900

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS

N° ou intitulé de l'A.P.E.	Montant des AP		Montant des CP		Restes à financer (exercices antérieurs à N+1)
	Pour mémoire AP votés y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulés (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	
		Montant des AP	Total cumulés (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement autorisés (y compris les annulations au 31/12/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N
2 Groupement Est	4 100	0	4 100	0	4 100
10 Mortreau	24 800	0	24 800	19 065	5 735
33 Creuse des Venards	10 300	0	10 300	8 794	1 506
35 Anantéy	8 800	0	8 800	8 772	28
37 Moncey	7 700	0	7 700	0	550
39 Ancier Départemental	16 700	0	16 700	12 354	2 336
40 La Nouvelle Rive Ganche	8 000	0	8 000	0	1 000
41 Monthe	23 000	0	23 000	0	1 000
42 Saint Hippolyte	18 100	0	18 100	0	18 100
43 Préfecture des Venards	16 800	0	16 800	0	4 800
45 Val d'Usiers	6 100	0	6 100	0	6 100
47 Lavans Villedoms	4 600	0	4 600	0	4 600
51 Oulley	8 000	0	8 000	0	8 000
53 Fresno	18 000	0	18 000	0	18 000
53 Randon	4 500	0	4 500	0	4 500

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202000016-20201127-DCA46_20201126-DE

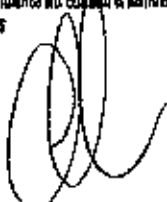
Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le **30**
 NJ : 025-282500018-20201127-DCA44_20201128-DE

SDIS 25
 SDIS 25 - M61
 Décision modificative n° 1 Exercice 2020

II - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Présidence du conseil d'administration
 du SDIS



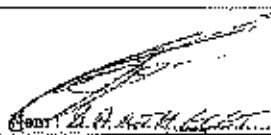

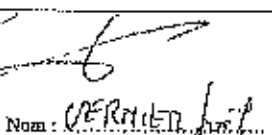
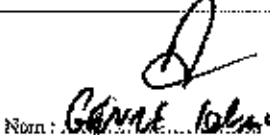



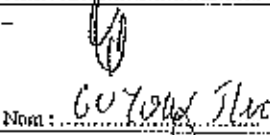

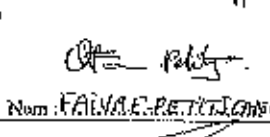
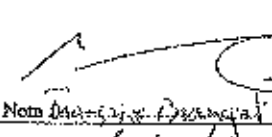
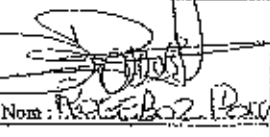
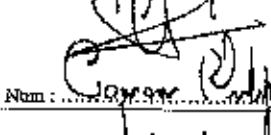

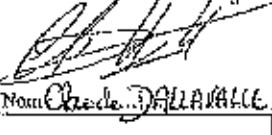
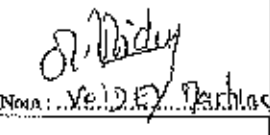


CHRISTINE BOUQUIN

Nombre de membres en exercice..... 20
 Nombre de membres présents..... 18
 Nombre de suffrages exprimés..... 18
 VOTES : Pour..... 13
 Contre..... 0
 Abstentions..... 0

Date de convocation : 06/11/20.

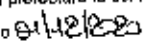
Présenté par la Présidente,
 A. PROANSEA..... le 26 novembre 2020
 La Présidente,
 Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session, le 26 novembre 2020
 A. PROANSEA....., le 26 novembre 2020

Les membres du conseil d'administration,

 Nom : A. PROANSEA	 Nom : J. FAUCON	 Nom : V. VERDIER	 Nom : G. GARNIER
 Nom : B. BOLE	 Nom : M. MARCHE	 Nom : C. CUNET	 Nom : G. GUYON
 Nom : A. ALBY	 Nom : F. FAIVRE-PETITJON	 Nom : M. MARI	 Nom : P. PIERRE
 Nom : C. COMTE	 Nom : L. LORIGNE	 Nom : C. DALVALE	 Nom : V. VIDY
 Nom : L. LEROY	 Nom : B. BOUQUIN	Nom :	Nom :

certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A....., le

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282600016-20201127-DCA49_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES
 PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2021***

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Catherine QUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201127-DCA49_20201128 DE

EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES PREVISIBLES POUR L'EXERCICE 2021

Ce rapport est présenté dans le cadre de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Ce rapport présente les dépenses et les recettes prévues pour l'année 2021, telles qu'elles peuvent être envisagées à ce jour. Il ne s'agit pas d'orientations budgétaires, lesquelles seront présentées au CASDIS au mois de janvier.

A l'heure où ce rapport est rédigé, les arbitrages budgétaires sont en cours de finalisation. Ils ont pour objectif d'affiner et valider les demandes exprimées par les gestionnaires de crédit et de parvenir :

- d'une part, à maîtriser la progression des dépenses de fonctionnement ;
- d'autre part, à planifier les investissements tout en contenant la progression de l'endettement du SDIS.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour le budget 2021 est actuellement estimé à 53,5 M€. Il s'élevait à 52,8 M€ au budget primitif 2020.

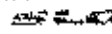
A. Les dépenses de personnel (38,1 M€ ; + 2,6 %)

Ces dépenses sont principalement composées de la masse salariale, des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de la prestation fidélité et reconnaissance.

Une progression importante devrait être enregistrée sur la masse salariale, en raison de plusieurs facteurs :

- la revalorisation de la prime de feu, portée de 19 à 25 % du traitement des sapeurs-pompiers professionnels par un décret du 24 juillet 2020, qui représente un surcoût annuel d'environ 830 K€ ;
- la mise en place d'un nouveau RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) suite à l'annulation partielle, par le tribunal administratif, du régime mis en place en 2017 ;
- la création de 2 postes de sapeurs-pompiers non officiers en 2021, dans le cadre de l'accord de 2019 pour la tenue de l'effectif journalier opérationnel (EJO) ;
- cette progression pourrait être atténuée par la suppression de la sur-cotisation à la CNRACL due par les SDIS sur les traitements de sapeurs-pompiers. Cette suppression est actuellement à l'étude au sein du Parlement. Elle représenterait une économie d'environ 460 K€ pour le SDIS ; cette suppression n'étant pas certaine, elle n'est pas prise en compte dans les montants énoncés dans le présent rapport.

Les indemnités versées aux SPV devraient être stables, grâce aux actions visant à contenir la progression de l'activité opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20201127-DGA49_20201128-DE

B. Les autres dépenses réelles de fonctionnement (8,3 M€ : + 0,8 %)

Une augmentation de ces dépenses est attendue, qui s'explique notamment par :

- l'augmentation des consommations et des coûts de certains consommables en lien avec la pandémie Covid-19 : blouses, masques, gants...
- l'augmentation des dépenses consacrées à l'entretien bâlimentaire, en raison du vieillissement d'une partie du parc et de la simplification des demandes d'intervention pour les chefs de centre ;
- l'augmentation des dépenses consacrées à la maintenance et aux contrats informatiques, en raison notamment :
 - du recours accru à l'infogérance afin de sécuriser le réseau et les outils du SDIS ;
 - du projet de déploiement d'Office 365, dont les objectifs sont la mise en place d'un outil collaboratif avec l'outil de visioconférence teams, l'augmentation des capacités de stockage, la facilitation du partage des fichiers et de l'accès aux outils informatiques.

La progression des dépenses réelles de fonctionnement (personnel et autres charges) représente, au jour de la rédaction du présent rapport, une augmentation d'un peu plus de 1 M€ par rapport au budget 2020 (à noter que celui-ci intégrait une dépense de 380 K€ pour la réfection de la toiture de Besançon Centre, dépense donnant lieu à recette de la part de l'assureur).

C. Les dépenses d'ordre ; dotation aux amortissements et virement à la section d'investissement

La dotation aux amortissements pourra être calculée en fin d'exercice budgétaire. Elle devrait être stable par rapport à 2020 (environ 4 M€, neutralisation déduite).

Dans les orientations budgétaires présentées en décembre 2019, il était prévu un virement annuel d'un montant d'1,2 M€ pour la période 2019-2023. Pour l'année 2020, le montant a été relevé à 1,4 M€ en considération du niveau d'excédent constaté.

Le montant du virement pour 2021 sera affiné en fonction de la planification pluriannuelle.

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement perçues par le SDIS sont composées :

- de la contribution du Département : 54 % des recettes réelles constatées au CA 2019 ; cette contribution fait l'objet d'une convention signée par le SDIS et le Département pour la période 2019-2021, elle progressera donc de 1,2 % en 2021 ;
- des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) : 43 % des recettes réelles constatées au CA 2019 ;
- d'autres recettes dont les interventions facturées : 3 % des recettes réelles constatées au CA 2019.

En application du CGCT, la progression des contributions des communes et EPCI est plafonnée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Entre les mois d'août 2019 et août 2020, l'IPC a progressé de 0,2 %.

L'évolution des autres recettes, parmi lesquelles les carences de transporteurs sanitaires privés ou les interventions au profit des ascensoristes, sera étudiée au cours du dernier trimestre, au regard des réalisations 2020.

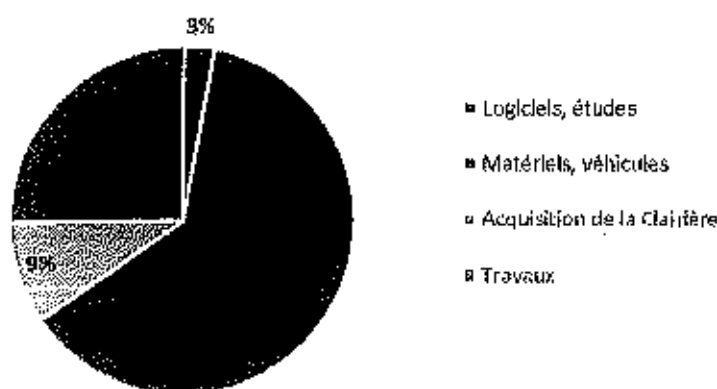
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement pour le budget 2021 est actuellement estimé à 13,7 M€. Il s'élevait à 15,3 M€ au budget primitif 2020.

Après plusieurs arbitrages, les dépenses d'équipement sont estimées à 8,5 M€ pour l'année 2021 (pour mémoire, 10,3 M€ votés pour 2020). Leur répartition serait la suivante :

Répartition des dépenses d'équipement 2021



A. Etudes et logiciels (0,25 M€)

Ce chapitre comprend les études bâlimentalres ainsi que les acquisitions de logiciels et autres solutions numériques.

Les études bâlimentalres sont liées aux opérations de rénovation ou réaménagement réalisées hors plan Immobilier.

S'agissant du numérique, les investissements 2021 concerneront notamment ATAL et ARTEMIS V2.

B. Les véhicules, matériels de secours et autres matériels (5,3 M€)


Les dépenses prévues pour 2021 permettront de maintenir à niveau le parc de véhicules et le matériel du SDIS.

C. Travaux (2,1 M€)

Dans le cadre du plan pluriannuel, l'année 2021 sera principalement consacrée aux travaux sur les opérations de Pierrefontaine-les-Varans, Mouthe et de la Fuvelle (Deux Lacs).

Les études liées aux opérations de Saint-Hippolyte, Lavans-Vuillafans, Frasne et Gilley vont se poursuivre. L'opération de Chapelle des Bois, pour lequel un terrain vient d'être proposé par la commune, devrait être lancée.

En parallèle, la mise à niveau progressive des centres sera poursuivie, avec notamment le centre d'Hérimoncourt.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-202500016-20201127-PCA49_20201126-DE

D. L'acquisition du bâtiment de la Direction départementale (0,8 M€)

Le bâtiment de la Direction départementale a été acquis auprès du Département fin 2019, pour un montant total de 2,4 M€. Il est prévu un paiement en trois versements de 800 K€ échelonnés entre 2019 et 2021.

E. Le remboursement du capital de la dette (3,2 M€)

Les échéances de remboursement des emprunts contractés par le SDIS jusqu'en fin d'exercice 2020 devraient s'élever à un peu plus de 3,2 M€ en 2021.

F. Les dépenses d'ordre (2 M€)

A ces dépenses réelles s'ajoutent les dépenses d'ordre consacrées à la neutralisation des amortissements liées aux bâtiments du SDIS. Le montant est actuellement estimé à 2 M€, un niveau stable par rapport à 2020.

2. **Les recettes d'investissement**

A. Les subventions

La convention entre le SDIS et le Conseil départemental prévoit le versement par ce dernier d'une subvention de 650 K€ en 2021.

Le SDIS devrait également percevoir des subventions de la part des collectivités pour les opérations de Mouthie, Pierrefontaine-les-Varans et les Deux Lacs.

B. Les remboursements du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA perçu en 2021 portera sur les investissements réalisés en 2020. Il est généralement compris entre 1 et 1,5 M€.

C. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements sera calculée en fin d'exercice budgétaire 2020. Elle devrait être stable par rapport à 2020 et s'élever à environ 6 M€, et 4 M€ déduction faite des amortissements neutralisés.

D. Le virement de la section de fonctionnement

Ce virement a pour objet de modérer la progression de l'endettement du SDIS. Il est prélevé sur l'excédent cumulé en section de fonctionnement. Son montant sera déterminé en fonction du niveau d'excédent mesuré fin 2020 et de la prospective pluriannuelle.

E. L'emprunt

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il conviendra de souscrire un emprunt en 2021. Le montant sera fonction du niveau du virement. Il devrait être d'au moins 5,8 M€ ce qui représenterait une progression de l'encours de la dette de l'ordre de 2,6 M€.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Rapz en préfecture le 30/11/2020

Affiché le



ID : 025-202500018-20201127-DCA49_20201128-LJE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'évolution des ressources et des charges du SDIS présentée dans ce rapport.

Pour extrait conforme,

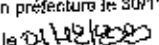
La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 30/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration n°1 SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 025-282500016-20201127-DCASD_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET
 DE MANDATER DES DEPENSES
 D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU
 BUDGET PRIMITIF 2021**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEROZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

520

ID : 025-28250018-20201127-PCA50_2020128-DE

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le projet de budget pour l'année 2021 sera soumis au vote du conseil d'administration au cours du premier trimestre 2021.

Entre le début de l'exercice comptable et le vote du budget, le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M61 autorisent :

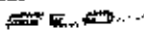
- la mise en recouvrement des recettes ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- le mandatement des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- la liquidation et le mandatement des crédits correspondants aux autorisations de programmes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et sur autorisation du conseil d'administration.

Ce dernier point fait donc l'objet de la présente délibération.

En 2020, les crédits d'investissement (hors crédits de paiement des autorisations de programmes et remboursement de la dette) votés s'élèvent à 3 062 859 €.

Leur détail figure dans le tableau ci-dessous.

	Budget 2020	Le quart
2031 Frais d'études	52 900 €	13 225 €
2051 Concessions, brevets, licences	156 106 €	39 027 €
Total Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	209 006 €	52 252 €
2115 Terrains bâtis	13 000 €	3 250 €
2132 Bâtiments privés	800 000 €	200 000 €
21501 Matériel mobile incendie et secours	85 000 €	21 250 €
21568 Autre matériel incendie et secours	860 573 €	215 143 €
21578 Autre matériel et outillage technique	154 289 €	38 572 €
2182 Matériel de transport	10 000 €	2 500 €
2183 Matériel informatique	313 404 €	78 351 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	96 391 €	24 098 €
2188 Autres	30 848 €	7 712 €
Total Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2 363 503 €	590 876 €
231312 Centre d'incendie & de secours	468 850 €	116 713 €
231735 Installations constructions	21 500 €	5 375 €
Total Chapitre 23 Immobilisations en cours	488 350 €	122 088 €
275 Dépôts & cautionnements versés	2 000 €	500 €
Total Chapitre 27 Immobilisations financières	2 000 €	500 €
Total général	3 062 859 €	765 715 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-2B2500018-20201127-DCA50_20201126-DE

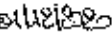
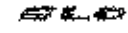
Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent Madame la Présidente du conseil d'administration ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, soit 765 715 €, dans l'attente du vote du budget 2021.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020 Reçu en préfecture le 30/11/2020 Affiché le   ID : 025-262500016-20201127-DCA51_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI
POUR 2021***

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11. membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LÉROUX, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

FD : 025-282500016-20201127-LCA54_20201128-DE

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET EPCI POUR 2021

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales encadre, d'une part, la répartition des contributions entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et, d'autre part, le montant global de ces contributions.

Au sein du SDIS 25, la répartition des contributions entre les communes et EPCI contributeurs a été établie en 2001 selon des critères pondérés de population, de potentiel fiscal, de distance par rapport au centre de premier appel et de nombre de sapeurs-pompiers professionnels dans ce centre. Depuis, cette répartition a été reconduite d'année en année. Il vous est proposé de la reconduire à nouveau pour l'année 2021.

Le montant global des contributions des communes et EPCI ne peut excéder le montant global de leurs contributions de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Conformément à la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2004, l'indice de référence pour le SDIS 25 est celui des prix à la consommation (IPC) du mois d'août ; cette année, l'indice était en progression de 0,2 % par rapport à celui d'août 2019.




Il est donc proposé d'appliquer cette progression de 0,2 % aux contributions des communes et EPCI. L'évolution de leur montant global est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	20 347 773 €	20 437 303 €	20 447 522 €	20 447 522 €	20 631 551 €	20 879 130 €	21 087 921 €	21 130 097 €
Evolution en %	0,90 %	0,44 %	0,05 %	0,00 %	0,90 %	1,20 %	1,00 %	0,20 %
Evolution en €	181 496 €	89 530 €	10 219 €	0 €	184 029 €	247 579 €	208 791 €	42 176 €

La contribution au financement du SDIS est versée, selon les cas :

- par l'EPCI, lorsqu'il était compétent en matière d'incendie au moment de la promulgation de la loi du 3 mai 1996 ; c'est le cas de la communauté urbaine de Besançon, de la communauté d'agglomération de Montbéliard et des communautés de communes de Pontarlier, Morteau et Russey ;
- par l'EPCI qui s'est vu transférer la compétence, par application de la dérogation prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 ; c'est le cas des communautés de communes de Frasne-Val du Drugeon, Doubs Baumois, Pays de Villersexel et Pays d'Héricourt. Ces deux dernières sont principalement situées en Haute-Saône mais comportent quelques communes du Doubs ;
- par la commune, lorsque celle-ci n'a pas transféré sa compétence à l'EPCI.

Le montant de la contribution de chaque commune et EPCI figure dans le tableau annexé au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le   
ID : 025-202500018-20201127-DCAS4_20201126-F11

Le tableau comprend les EPCI contributeurs énoncés ci-dessus. Si un nouvel EPCI devient compétent au 1^{er} janvier 2021, celui-ci verra sa contribution déterminée en prenant en compte l'addition des contributions attendues de la part de ses communes membres pour l'année 2021.

Le montant de contribution attendu de la part des EPCI compétents à ce jour s'élève à environ 18,56 M€, soit 88 % des contributions du bloc communal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent la reconduction de la répartition des contributions entre les communes et EPCI établie en 2001 ;*
- *approuvent l'évolution des contributions des communes et EPCI pour l'année 2021 à hauteur de 0,2 %.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 27/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Contributions des communes et EPCI au budget du SD

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020 à

Affiché le

SLO

ID : 025-202500018-20201127-DCA51_2020128-DE

Commune ou EPCI	Contributions 2020	Contributions 2021
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER	1 249 189 €	1 251 687 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RUSSEY	116 596 €	116 829 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU	525 741 €	526 793 €
GRAND BESANCON METROPOLE	8 514 119 €	8 531 147 €
PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (72 COMMUNES)	7 579 727 €	7 594 886 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES FRASNE DRUGEON	115 484 €	115 715 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOUBS BAUMOIS	404 358 €	405 166 €
ABBANS DESSOUS	3 324 €	3 331 €
ABBANS DESSUS	5 646 €	5 657 €
ABBENANS	7 337 €	7 352 €
ACCOLANS	1 506 €	1 509 €
ADAM LES VERCEL	1 424 €	1 427 €
AIBRE (CC HERICOURT 70)	9 824 €	9 843 €
ALLIES (LES)	2 567 €	2 572 €
AMANCEY	20 920 €	20 962 €
AMATHAY VESIGNEUX	2 806 €	2 812 €
AMONDANS	2 351 €	2 355 €
ANTEUIL	14 023 €	14 051 €
APPENANS	11 256 €	11 278 €
ARC ET SENANS	31 783 €	31 847 €
ARC SOUS CICON	9 570 €	9 589 €
ARC SOUS MONTENOT	4 226 €	4 234 €
ARCEY	25 449 €	25 500 €
ARCON	16 865 €	16 899 €
AUBONNE	5 012 €	5 022 €
AVILLEY	2 750 €	2 756 €
AVOUDREY	17 226 €	17 260 €
BARTHERANS	999 €	1 001 €
BATTENANS VARIN	1 091 €	1 094 €
BELFAYS	1 578 €	1 581 €
BELLEHERBE	12 517 €	12 542 €
BELMONT	1 178 €	1 180 €
BELVOIR	2 088 €	2 092 €
BERTHELANGE	4 474 €	4 483 €
BIANS LES USIERS	11 593 €	11 616 €
BIEF	2 690 €	2 695 €
BLUSSANGEAUX	1 645 €	1 649 €
BLUSSANS	4 183 €	4 192 €
BOLANDOZ	6 870 €	6 884 €
BONNAL (CC VILLERSEXEL 70)	761 €	763 €
BOUCLANS (commune nouvelle)	25 214 €	25 264 €
BOURNOIS	4 016 €	4 024 €
BRANNE	3 433 €	3 440 €
BREMONDANS	1 604 €	1 607 €
BRERES	718 €	720 €
BRESEUX (LES)	8 345 €	8 362 €
BRETONVILLERS	5 552 €	5 563 €
BREY ET MAISON DU BOIS	2 209 €	2 213 €
BUFFARD	2 828 €	2 834 €
BUGNY	2 303 €	2 307 €

Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-202500010-20201127-DCA5T_20201128-D2

<i>Commune ou EPCI</i>	<i>Contributions 2020</i>	<i>Contributions 2021</i>
BURGILLE	6 279 €	6 292 €
BURNEVILLERS	800 €	802 €
BY	1 573 €	1 576 €
CADEMENE	1 596 €	1 600 €
CERNAY L'EGLISE	5 535 €	5 546 €
CESSEY	5 921 €	5 933 €
CHAMESEY	1 956 €	1 960 €
CHAMESOL	6 316 €	6 329 €
CHANTRANS	6 448 €	6 461 €
CHAPELLE D'HUIN	6 736 €	6 749 €
CHAPELLE DES BOIS	6 201 €	6 213 €
CHARMAUVILLERS	4 106 €	4 114 €
CHARMOILLE	6 494 €	6 507 €
CHARNAY	8 319 €	8 335 €
CHARQUEMONT	51 441 €	51 544 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	2 413 €	2 418 €
CHATEAUVIEUX LES FOSSES	252 €	253 €
CHATEL.BLANC	2 400 €	2 404 €
CHATILLON SUR LISON	414 €	414 €
CHAUX (LA)	8 488 €	8 505 €
CHAUX LES CLERVAL		0 €
CHAUX LES PASSAVANT	2 859 €	2 865 €
CHAUX NEUVE	5 231 €	5 241 €
CHAY	2 978 €	2 984 €
CHAZOT	2 448 €	2 453 €
CHENECEY BULLON	10 758 €	10 779 €
CHEVIGNEY LES VERCEL	2 429 €	2 434 €
CHEVIGNEY SUR L'OGNON	4 916 €	4 926 €
CHOUZELOT	5 742 €	5 754 €
CLERON	8 944 €	8 962 €
CONSOLATION MAISONNETTES	871 €	873 €
CORCELLES FERRIERES	4 918 €	4 927 €
CORCONDRAI	2 522 €	2 527 €
COUR SAINT MAURICE	3 475 €	3 482 €
COURCELLES	1 230 €	1 232 €
COURCHAPON	2 651 €	2 656 €
COURTEFONTAINE	4 115 €	4 123 €
COURTETAJN ET SALANS	1 510 €	1 513 €
CROSEY LE GRAND	3 588 €	3 595 €
CROSEY LE PETIT	1 883 €	1 886 €
CROUZET (LE)	830 €	831 €
CROUZET MIGETTE	1 790 €	1 794 €
CUBRIAL	2 770 €	2 775 €
CUBRY	1 977 €	1 981 €
CUSE ET ADRISANS	4 238 €	4 247 €
CUSSEY SUR LISON	1 199 €	1 201 €
DAMPJOUX	2 941 €	2 947 €
DAMPRICHARD	47 977 €	48 073 €
DESANDANS	12 274 €	12 299 €
DESERVILLERS	6 083 €	6 096 €

Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020


Affiché le

SLO

ID : 026-26266018-20201127-DCA51_20201226-DE

Commune ou EPCI	Contributions 2020	Contributions 2021
DOMPREL	2 598 €	2 603 €
DURNES	3 104 €	3 111 €
ECHAY	1 288 €	1 290 €
ECHEVANNES	1 301 €	1 304 €
ECORCES (LES)	10 603 €	10 624 €
EMAGNY	12 839 €	12 864 €
EPENOUSE	1 967 €	1 970 €
EPENOY	10 925 €	10 947 €
EPEUGNEY	10 331 €	10 352 €
ETALANS <i>Commune nouvelle</i>	24 402 €	24 450 €
ETERNOZ	6 573 €	6 586 €
ETRABONNE	2 378 €	2 383 €
ETRAPPE	3 136 €	3 142 €
ETRAY	2 869 €	2 874 €
EVILLERS	5 781 €	5 792 €
EYSSON	1 721 €	1 724 €
FAIMBE	2 334 €	2 339 €
FAILERANS	4 785 €	4 795 €
FERRIERES LE LAC	1 658 €	1 661 €
FERRIERES LES BOIS	5 457 €	5 468 €
FERTANS	4 904 €	4 914 €
FESSEVILLERS	2 647 €	2 652 €
FLAGEY	2 476 €	2 481 €
FLANGÉBOUCHE	12 435 €	12 460 €
FLEUREY	1 447 €	1 450 €
FONTAINE LES CLerval	4 777 €	4 787 €
FONTENELLE MONTBY	1 780 €	1 783 €
FOURCATIER ET MAISON NEUVE	1 421 €	1 423 €
FOURG	7 115 €	7 129 €
FOURGS (LES)	23 602 €	23 649 €
FOURNET BLANCHEROCHE	5 933 €	5 945 €
FOURNETS LUISANS	13 027 €	13 053 €
FRAMBOUHANS	14 219 €	14 248 €
FRANEY	4 540 €	4 549 €
FROIDEVAUX	1 350 €	1 353 €
FUANS	8 073 €	8 089 €
GELLIN	3 413 €	3 419 €
GEMONVAL	1 420 €	1 423 €
GENEY	2 491 €	2 496 €
GERMEFONTAINE	2 109 €	2 113 €
GEVRESIN	2 557 €	2 562 €
GILLEY	31 947 €	32 011 €
GLERE	3 968 €	3 976 €
GONDENANS LES MOULINS	1 257 €	1 260 €
GONDENANS MONTBY	3 431 €	3 438 €
GONSANS	8 365 €	8 382 €
GOUHELANS	2 426 €	2 431 €
GOUMOIS	3 764 €	3 772 €
GOUX LES USIERS	11 550 €	11 573 €
GOUX SOUS LANDET	853 €	854 €

Contributions des communes et EPCI au budget du SD

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 09/12/2020
 Affiché le 
 ID : 025-262500016-20201127-DICAS7_20201128-DE

Commune ou EPCI	Contributions 2020	Contributions 2021
GRANDFONTAINE SUR CREUSE	1 739 €	1 742 €
GRANGE (LA)	1 445 €	1 448 €
GRANGETTES (LES)	4 340 €	4 349 €
GUYANS DURNES	4 481 €	4 490 €
GUYANS VENNES	12 214 €	12 238 €
HAUTERIVE LA FRESSE	2 934 €	2 939 €
HOPITAL DU GROSBOIS (L')	7 541 €	7 556 €
HOPITAL SAINT LIEFFROY (L')	1 636 €	1 639 €
HOPITAUX NEUFS	14 050 €	14 078 €
HOPITAUX VIEUX	5 139 €	5 149 €
HUANNE MONTMARTIN	1 691 €	1 694 €
HYEMONDANS	2 661 €	2 667 €
INDEVILLERS	4 891 €	4 901 €
ISLE SUR LE DOUBS (L')	90 526 €	90 707 €
JALLERANGE	3 215 €	3 221 €
JOUIGNE	21 791 €	21 834 €
LABERGEMENT SAINTE MARIE	20 407 €	20 448 €
LAIRE (CC HERICOURT 70)	6 825 €	6 838 €
LANANS	2 080 €	2 084 €
LANDRESSE	3 433 €	3 440 €
LANTENNE VERTIERE	12 003 €	12 027 €
LANTHENANS	1 231 €	1 233 €
LAVANS QUINGEY	2 452 €	2 457 €
LAVANS VUILLAFANS	3 397 €	3 404 €
LAVERNAY	9 212 €	9 230 €
LAVIRON	6 963 €	6 977 €
LEVIER <i>Commune nouvelle</i>	51 620 €	51 723 €
LIEBVILLERS	6 392 €	6 404 €
LIESLE	17 870 €	17 906 €
LIZINE	1 687 €	1 691 €
LODS	6 642 €	6 655 €
LOMBARD	3 393 €	3 400 €
LONGECHAUX	1 132 €	1 134 €
LONGEMATSON	2 521 €	2 526 €
LONGEVILLE LES RUSSEY	982 €	984 €
LONGEVILLE	2 413 €	2 417 €
LONGEVILLE (LA)	10 670 €	10 692 €
LONGEVILLES MONT D'OR	7 708 €	7 724 €
LORAY	8 797 €	8 815 €
MAGNY CHATELARD	391 €	392 €
MATCHE	127 118 €	127 372 €
MAISONS DU BOIS LIEVREMONT	10 516 €	10 537 €
MALANS	3 175 €	3 181 €
MALBRANS	1 980 €	1 983 €
MALBUISSON	12 617 €	12 642 €
MALPAS	3 308 €	3 315 €
MANCENANS	5 807 €	5 818 €
MANCENANS LIZERNE	3 305 €	3 311 €
MARVELISE	2 647 €	2 652 €
MEDIERE	6 526 €	6 539 €

Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-202500018-20201127-DCA51_20201126-DE

<i>Commune ou EPCI</i>	<i>Contributions 2020</i>	<i>Contributions 2021</i>
MERCEY LE GRAND	8 825 €	8 842 €
MERECY SOUS MONTROND	10 945 €	10 966 €
MESANDANS	2 637 €	2 642 €
MESMAY	1 438 €	1 440 €
METABIEF	33 263 €	33 329 €
MONCLEY	6 271 €	6 284 €
MONDON	1 472 €	1 475 €
MONT DE VOUGNEY	2 778 €	2 783 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	2 223 €	2 228 €
MONTANCY	2 936 €	2 942 €
MONTANDON	6 358 €	6 371 €
MONTBENOIT	5 178 €	5 189 €
MONTECHEROUX	12 237 €	12 261 €
MONTFLOVIN	1 420 €	1 423 €
VAL (LE) <i>Commune nouvelle</i>	4 360 €	4 368 €
MONTGESOYE	9 021 €	9 039 €
MONTJOIE LE CHATEAU	632 €	633 €
MONTMAHOUX	1 422 €	1 425 €
MONTPERREUX	15 116 €	15 147 €
MONTROND LE CHATEAU	9 945 €	9 965 €
MONTUSSAINT	1 072 €	1 074 €
MOUTHE	29 993 €	30 053 €
MOUTHEROT (LE)	1 464 €	1 467 €
MOUTHIER HAUTE PIERRE	9 182 €	9 200 €
MYON	3 958 €	3 966 €
NAISEY LES GRANGES	11 761 €	11 785 €
NANS	1 770 €	1 774 €
NANS SOUS SAINTE ANNE	3 126 €	3 132 €
ONANS	6 578 €	6 591 €
ORCHAMPS VENNES	39 667 €	39 746 €
ORGEANS BLANCHEFONTAINE	1 078 €	1 080 €
ORNANS <i>Commune nouvelle</i>	130 358 €	130 619 €
ORSANS	2 527 €	2 532 €
ORVE	1 105 €	1 107 €
OUHANS	8 529 €	8 546 €
OUVANS	1 757 €	1 760 €
OYE ET PALLET	15 815 €	15 847 €
PALANTINE	724 €	725 €
PAROY	1 877 €	1 881 €
PASSONFONTAINE	4 530 €	4 539 €
PAYS DE CLERVAL <i>Commune nouvelle (Clerval, Santoche et Chaux Les C)</i>	48 985 €	49 083 €
PESEUX	1 882 €	1 886 €
PESSANS	1 736 €	1 739 €
PETITE CHAUX	3 036 €	3 042 €
PIERREFONTAINE LES VARANS	37 241 €	37 315 €
PLACEY	3 539 €	3 546 €
PLAINBOIS VENNES	1 386 €	1 389 €
PLAINES ET GRANDS ESSARTS (L.E.S)	3 419 €	3 426 €
PLANEY (LA)	4 235 €	4 243 €
POMPIERRE SUR DOUBS	5 487 €	5 498 €

Contributions des communes et EPCI au budget du SDIS

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 03/12/2020
 Affiché le 20/12/2020
 ID : 025-262500016-20201127-DCA61_20201126-DE

Commune ou EPCI	Contributions 2020	Contributions 2021
PONTETS (LES)	2 140 €	2 145 €
PREMIERS SAPINS (LES) <i>Commune nouvelle</i>	24 122 €	24 170 €
PRETIERE (LA)	3 101 €	3 107 €
PROVENCHERE	2 583 €	2 589 €
PUJESSANS	810 €	812 €
QUINGEY	29 067 €	29 126 €
RAHON	2 314 €	2 318 €
RANDEVILLERS	2 445 €	2 450 €
RANG	10 387 €	10 408 €
RECOLOGNE	11 268 €	11 291 €
RECUFOZ	849 €	851 €
REMORAY BOUJEONS	5 866 €	5 878 €
RENEDALE	577 €	578 €
RENNES SUR LOUE	1 738 €	1 741 €
REUGNEY	5 122 €	5 132 €
ROCHE LES CLERVAL	1 965 €	1 969 €
ROCHEJEAN	9 303 €	9 322 €
ROGNON	856 €	858 €
ROMAIN	1 875 €	1 879 €
RONCHAUX	1 496 €	1 499 €
RONDEFONTAINE	591 €	592 €
ROSTIERES SUR BARBECHE	2 506 €	2 511 €
ROSUREUX	1 692 €	1 696 €
ROUGEMONT	28 362 €	28 418 €
ROUHE	1 378 €	1 381 €
RUFFEY LE CHATEAU	6 038 €	6 050 €
RUREY	5 749 €	5 760 €
SAINT ANTOINE	5 722 €	5 733 €
SAINT GEORGES ARMONT	2 162 €	2 167 €
SAINT GORGON MAIN	3 896 €	3 904 €
SAINT HIPPOLYTE	29 650 €	29 709 €
SAINT POINT LAC	4 785 €	4 794 €
SAINTE ANNE	587 €	588 €
SAMSON	1 346 €	1 349 €
SANCEY <i>Commune nouvelle</i>	35 976 €	36 048 €
SARAZ	412 €	413 €
SARRAGEOIS	2 651 €	2 656 €
SAULES	4 374 €	4 383 €
SAUVAGNEY	3 384 €	3 391 €
SCEY MAISIERES	5 316 €	5 326 €
SEPTFONTAINES	5 627 €	5 638 €
SERVIN	3 067 €	3 073 €
SILLEY AMANCEY	2 688 €	2 693 €
SOMBACOUR	10 249 €	10 269 €
SOMMETTE (LA)	2 753 €	2 758 €
SOULCE CERNAY	2 475 €	2 480 €
SOURANS	2 438 €	2 443 €
SOYE	4 635 €	4 644 €
SURMONT	2 527 €	2 532 €
TALLANS	532 €	533 €

Contributions des communes et EPCI au budget du SD

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 025-2B2600018-20201127-DCA51_20201126-DE

<i>Commune ou EPCI</i>	<i>Contributions 2020</i>	<i>Contributions 2021</i>
TARZENAY (Commune nouvelle avec Faucherans)	19 372 €	19 411 €
TERRES DE CHAUX (LES)	2 429 €	2 434 €
THIEBOUHANS	3 778 €	3 786 €
TOUILLON ET LOULETEL	3 486 €	3 493 €
TOURNANS	2 283 €	2 287 €
TREPOT	6 799 €	6 813 €
TRESSANDANS (CC VILLERSEXEL 70)	676 €	678 €
TREVILLERS	9 244 €	9 263 €
TROUVANS	1 210 €	1 212 €
URTIERE	165 €	166 €
UZELLE	2 954 €	2 960 €
VALDAHON	130 570 €	130 831 €
VALONNE	3 448 €	3 455 €
VALOREILLE	1 847 €	1 850 €
VAUCLUSE	2 092 €	2 096 €
VAUCLUSOTTE	2 132 €	2 136 €
VAUDRIVILLERS	1 449 €	1 452 €
VAUFREY	3 324 €	3 331 €
VELLEROT LES BELVOIR	3 439 €	3 445 €
VELLEROT LES VERCEL	1 071 €	1 073 €
VELLEVANS	5 067 €	5 077 €
VENNES	2 626 €	2 631 €
VERCEL	36 899 €	36 973 €
VERNIERFONTAINE	6 425 €	6 438 €
VERNOIS LES BELVOIR	1 060 €	1 063 €
VERNOY (LE) (CC HERICOURT 70)	2 814 €	2 820 €
VIETHOREY	2 099 €	2 104 €
VILLE DU PONT	5 789 €	5 800 €
VILLEDIEU (LES)	3 391 €	3 398 €
VILLENELVE D'AMONT	6 117 €	6 129 €
VILLERS BUZON	4 557 €	4 566 €
VILLERS CHIEF	2 527 €	2 532 €
VILLERS LA COMBE	1 005 €	1 007 €
VILLERS SOUS CHALAMONT	5 872 €	5 884 €
VILLERS SOUS MONTROND	3 174 €	3 180 €
VOTRES	1 102 €	1 104 €
VUILLAFANS	13 799 €	13 826 €
VYT LES BELVOIR	3 422 €	3 429 €
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	21 087 920 €	21 130 096 €

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 01/12/2020

ID : 025-2B2500016-20201127-DCA52_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Cédric BÔLE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGONIN, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ID : 026-282500016-20201127-LXCA52_20201126-DE

EVOLUTION DU REGLEMENT OPERATIONNEL (RO)

I – Proposition de modification du plan de déploiement

Des études ont été menées sur le plan de déploiement des moyens par le groupement territorial Sud et le groupement territorial Ouest, prenant en compte divers paramètres parmi lesquels les distanciers théoriques à disposition du SDIS 25 et les retours d'expérience des interventions réalisées.

Dans un but d'optimisation de la distribution des secours, il est proposé de créer deux nouveaux quartiers et de modifier le plan de déploiement du SDIS 25 comme présenté dans l'annexe 1.

II – Proposition d'évolution des effectifs journaliers opérationnels

Cinq postes de sapeur-pompier professionnel non-officier ont été redéployés du centre de secours principal (CSP) Pontardier pour renforcer notamment les centres de secours renforcés (CSR) de Morteau, Maîche et Audincourt-Valentigney. Il s'agit d'harmoniser les rédactions entre le règlement intérieur et le règlement opérationnel afin de gagner en lisibilité et d'intégrer les modalités organisationnelles mises en œuvre localement.

L'annexe III du règlement opérationnel est en conséquence modifiée conformément au document joint en annexe 2 au présent rapport.

III – Proposition d'évolutions rédactionnelles

La réforme de la chaîne de commandement a sensiblement modifié l'annexe IX du règlement opérationnel. Il subsiste quelques erreurs rédactionnelles de forme qui nécessitent d'être corrigées telles que présentées ci-après :

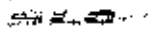
a) La deuxième partie « les niveaux de commandement » est modifiée ainsi qu'il suit :

- à l'article 8.3 : le mot « sous » est inséré avant les mots : « officiers autorisés à tenir la fonction » ;

b) La troisième partie « profil formation / grade » est modifiée ainsi qu'il suit :

- à l'article 1.1.1 les mots « ou FAE chef d'agrès une équipe pour les sergents. » sont insérés après les mots : « FAE chef d'agrès tout engin » ;

- à l'article 1.1.2 les mots « ou de chef d'agrès une équipe pour les sergents. » sont insérés après les mots : « formation de chef d'agrès tout engin ».

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201127-DGA52_20201126-DE

L'annexe IX du règlement opérationnel est en conséquence modifiée conformément au document joint en annexe 3 au présent rapport.

Les membres du comité technique et ceux de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 17 novembre 2020, ainsi que ceux du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 18 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur les propositions de modifications du règlement opérationnel.

Pour extrait conforme,

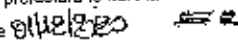
La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 27/11/2020

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 025-26260016-20201127-DCA53_20201126-D6

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**PRESTATIONS ENTRAINANT UNE
 PARTICIPATION
 AUX FRAIS ENGAGES PAR LE SDIS**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe ALPY, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jean-Luc GUYON, M. Denis LEROUX, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-2B250046-20201127-DCASS_20201128-DE

PRESTATIONS L'YTRAINANT UNE PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PAR LE SDIS

Le 22 juin 2019, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs fixait le nouveau cadre des participations aux frais sollicitées par le SDIS en application de l'article L.1424-42 du CGCT auprès des bénéficiaires des interventions ne se rattachant pas directement à ses missions de service public.

Deux types de participations aux frais étaient notamment concernés :

- les interventions du SDIS pour assistance à personne(s) bloquée(s) dans un ascenseur ;
- les interventions pour destruction d'hyménoptères.

1) Analyse des résultats opérationnels, un an environ après la mise en œuvre de la disposition

- Les interventions du SDIS pour assistance à personne(s) bloquée(s) dans un ascenseur

Les interventions réalisées par le SDIS en l'absence de danger avéré ou potentiel pour les occupants de l'ascenseur sont à la charge de l'ascensoriste. En carence de ses services, l'entreprise peut faire appel au SDIS pour extraire les personnes bloquées dans l'appareil et mettre l'installation en sécurité dans l'attente de l'intervention du technicien compétent.

La mise en place de la participation aux frais ainsi que la mise en relation systématique du requérant avec l'ascensoriste ont permis de faire baisser significativement le nombre d'interventions pour ascenseur bloqué (359 entre janvier et août 2019 contre 210 sur la même période en 2020).

Le SDIS constate cependant que certains ascensoristes choisissent volontairement de faire appel au SDIS au lieu de réaliser la prestation, s'accommodant d'un montant de participation aux frais considéré comme faible.

- Les interventions pour destruction d'hyménoptères

Les missions pour destruction de nids d'hyménoptères ne sont réalisées par le SDIS que lorsque la situation présente un risque avéré pour la population. Dans les autres situations, non urgentes, le demandeur est invité à utiliser les services d'un prestataire privé.

L'année 2020 a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations opérationnelles. La part de prestations avec participation aux frais a dans le même temps triplé, passant de 6 % en 2019 à 19 % en 2020.

Le montant de cette participation restant toutefois peu dissuasive en regard des tarifs pratiqués par le secteur privé, certains particuliers sollicitent encore régulièrement les sapeurs-pompiers, même pour des interventions non urgentes.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le
ID : 025-28260016-20201127-DCA53_20201129-DE

2) Proposition d'ajustement des dispositions

Il est aujourd'hui proposé de rehausser le montant de participation aux frais prévu par la délibération du 22 juin 2019 afin de conserver l'effet dissuasif de la mesure et ainsi limiter l'impact de ces prestations sur la continuité du service de secours au profit des situations urgentes.

Tableau – Missions (hors du cadre normal des missions de secours du SDIS)						
Missions			Montants actuels		Montants proposés	
			Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
ASSISTANCE AUX PERSONNES	Ascenseur bloqué avec une personne non blessée à l'intérieur		180,00 €	360,00 € si intervention en EHPAD*	250,00 €	500,00 € si intervention en EHPAD*
ANIMAUX	Destruction d'hyménoptères	Sans moyen aérien	110,00 €	/	200,00 €	/
		Avec moyen aérien	150,00 €	/	300,00 €	/

*justifié car l'ascensoriste surfacture les contrats d'intervention aux EHPAD

Après en avoir délibéré, sur la base des éléments exposés, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

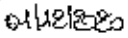
- **FIXENT**, conformément aux dispositions prévus ci-dessus, les conditions des participations aux frais sollicités par le SDIS en application de l'article L.1424-42 du CGCT auprès des bénéficiaires des interventions suivantes :
 - destruction de nids d'hyménoptères ne relevant pas de l'urgence ;
 - assistance à personne(s) bloquée(s) dans un ascenseur ;
- **ABROGENT** les dispositions arrêtées par le CASDIS le 22 juin 2019 relatives aux destructions de nids d'hyménoptères ne relevant pas de l'urgence et à l'assistance à personne(s) bloquée(s) dans un ascenseur.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
 Reçu en préfecture le 30/11/2020
 Affiché le 
 ID : 825-202500018-20201127-DCA54_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU
 COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES
 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)***

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-29260016-20201127-DCA54_20201128-DE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

En application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV), il appartient au conseil d'administration d'arrêter le règlement intérieur du CCDSPV, qui détermine notamment les règles relatives au déroulement des séances, à leur tenue, aux modalités de votation.

Le règlement intérieur, dans sa dernière rédaction, a été adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 11 février 2011, après avis favorable du CCDSPV, rendu à l'unanimité de ses membres le 24 janvier 2011.

Dans le contexte actuel lié à l'épidémie sanitaire « SRAS-COV2 », il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement intérieur. Celles-ci sont présentées en annexe 1 au présent rapport. Elles portent sur la possibilité d'organiser les séances du CCDSPV à distance, par conférence audiovisuelle ou téléphonique, ainsi que sur quelques actualisations rédactionnelles mineures.

La pandémie liée à la propagation du virus dénommé « Sras-Cov-2 » et de la maladie associée la « Covid-19 » a rappelé tout l'intérêt de prévoir, pour la tenue des séances du CCDSPV, la possibilité de délibérations organisées, le cas échéant, à distance, pour la totalité des participants, quelle que soit leur qualité, ou simplement pour ceux qui le souhaitent.

Si l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales a permis dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire que les instances délibérantes et consultatives puissent se dérouler, au moins pour les membres ou participants qui le souhaitent, en téléconférence, l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, applicable aux établissements publics tels que les SDIS, permet déjà, en dehors de tout contexte sanitaire, d'organiser ces délibérations à distance, sous réserve cependant de le prévoir dans le règlement intérieur de l'instance concernée.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement intérieur du CCDSPV conformément à l'annexe 1 au présent rapport. Dans un souci de meilleure lisibilité, le projet de règlement intérieur consolidé, intégrant les modifications liées, d'une part, à l'organisation des délibérations en conférence audiovisuelle ou téléphonique ainsi que, d'autre part, à quelques mineures actualisations notamment liées à des évolutions législatives et réglementaires, et figurant en annexe 2, est également présenté.

Les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier le 18 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- approuvent les modifications du règlement intérieur du CCDSPV présentées dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- en conséquence, adoptent le règlement intérieur du CCDSPV tel qu'il figure en annexe 2 au présent rapport ;
- abrogent le règlement intérieur du CCDSPV, approuvé par délibération du 11 février 2011.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

ID : 025-202000016-20201127-DCASS_20201126-1E

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET
DE LA COMMISSION DES MARCHES EN
PROCEDURES ADAPTEES (CMAPA)**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.


ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500010-20201127-DCA65_20201128-DE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURES ADAPTEES (CMAPA)

En application de l'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil d'administration d'arrêter le règlement intérieur de la CAO et de la CMAPA, qui détermine notamment les règles relatives au déroulement des séances de ces deux instances, à leur tenue, et aux règles de majorité.

Le règlement intérieur, dans sa dernière rédaction, a été adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 11 mai 2017.

Dans le contexte actuel lié à l'épidémie sanitaire « SRAS-COV2 », il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement intérieur. Celles-ci sont présentées en annexe 1 au présent rapport. Elles portent sur la possibilité d'organiser à distance les séances de la CAO et de la CMAPA, par conférence audiovisuelle ou téléphonique, ainsi que sur quelques actualisations rédactionnelles mineures.

La pandémie liée à la propagation du virus dénommé « Sras-Cov-2 » et de la maladie associée la « Covid-19 » a rappelé tout l'intérêt de prévoir, pour la tenue des séances de la CAO et de la CMAPA, la possibilité de délibérations organisées, le cas échéant, à distance, pour la totalité des participants, quelle que soit leur qualité, ou simplement pour ceux qui le souhaitent.

L'article L. 1414-2 du CGCT dispose que : « Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. ».

Si l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales a permis dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire que les instances puissent se dérouler, au moins pour les membres ou participants qui le souhaitent, en téléconférence, l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, applicable aux établissements publics tels que les SDIS, permet déjà, en dehors de tout contexte sanitaire, d'organiser ces délibérations à distance, sous réserve cependant de le prévoir dans le règlement intérieur de l'instance concernée.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la CAO et de la CMAPA conformément à l'annexe 1 au présent rapport. Dans un souci de meilleure lisibilité, le projet de règlement intérieur consolidé, intégrant les modifications liées, d'une part, à l'organisation des délibérations en conférence audiovisuelle ou téléphonique ainsi que, d'autre part, à quelques mineures actualisations notamment liées à des évolutions législatives et réglementaires, et figurant en annexe 2, est également présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et

- *approuvent les modifications du règlement intérieur de la CAO et de la CMAPA présentées dans l'annexe 1 au présent rapport ;*
- *en conséquence, adoptent le règlement intérieur de la CAO et de la CMAPA tel qu'il figure en annexe 2 au présent rapport ;*
- *abrogent le règlement intérieur approuvé par délibération du 11 mai 2017.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 01/12/2020

ID : 025-282500016-20201127-DCA56_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE
LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET
TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS (CATSIS)**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le S E O
ID : 025-202590010-20201127-DCA56_20201128-DE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CATSIS)

En application de l'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur de la CATSIS qui détermine notamment les règles relatives au déroulement des séances, à leur tenue, aux modalités de votation.

Le règlement intérieur, dans sa dernière rédaction, a été adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2012.

Dans le contexte actuel lié à l'épidémie sanitaire « SRAS-COV2 », il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement intérieur. Celles-ci sont présentées en annexe 1 au présent rapport. Elles portent sur la possibilité d'organiser les séances de la CATSIS à distance, par conférence audiovisuelle ou téléphonique, ainsi que sur quelques actualisations rédactionnelles mineures.

La pandémie liée à la propagation du virus dénommé « Sras-Cov-2 » et de la maladie associée la « Covid-19 » a rappelé tout l'intérêt de prévoir, pour la tenue des séances de la CATSIS, la possibilité de délibérations organisées, le cas échéant, à distance, pour la totalité des participants, quelle que soit leur qualité, ou simplement pour ceux qui le souhaitent.

Si l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales a permis dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire que les instances délibérantes et consultatives puissent se dérouler, au moins pour les membres ou participants qui le souhaitent, en téléconférence, l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, applicable aux établissements publics tels que les SDIS, permet déjà, en dehors de tout contexte sanitaire, d'organiser ces délibérations à distance, sous réserve cependant de le prévoir dans le règlement intérieur de l'instance concernée.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la CATSIS conformément à l'annexe 1 au présent rapport. Dans un souci de meilleure lisibilité, le projet de règlement intérieur consolidé, intégrant les modifications liées, d'une part, à l'organisation des délibérations en conférence audiovisuelle ou téléphonique ainsi que, d'autre part, à quelques mineures actualisations notamment liées à des évolutions législatives et réglementaires, et figurant en annexe 2, est également présenté.

Les membres de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours, ont émis un avis favorable, à l'unanimité, sur ce dossier, le 17 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- *approuvent les modifications du règlement intérieur de la CATSIS présentées dans l'annexe 1 au présent rapport ;*
- *en conséquence, adoptant le règlement intérieur de la CATSIS tel qu'il figure en annexe 2 au présent rapport ;*
- *abrogent le règlement intérieur de la CATSIS, approuvé par délibération du 21 décembre 2012.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 

ID : 025-282500016-20201127-DCA57_20201126-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 09h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Alain LORIGUET, M. Philippe GONON, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Françoise BRANGET, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe ALPY, M. Jean-Luc GUYON, Mme Catherine CUINET, M. Claude DALLAVALLE, Mme Martine VOIDEY, Mme Géraldine LEROY, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, Mme la Lieutenant-colonelle Laure-Estelle PILLER, M. le Capitaine Arnault ANGININ, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. le Lieutenant Mickaël BEY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. Didier MOREAU, M. le Capitaine Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. Jean RICHERT, directeur de cabinet de M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Michel PETITCOLAS.

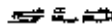
ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. le Préfet du Doubs, Mme Jacqueline CUENOT-STALDER, M. Thierry VERNIER, Mme Virginie CHAVEY, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GAUTIER, M. Damien CHARLET, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Christophe FOURNEROT, M. le Lieutenant-colonel Nicolas MEYER, Mme Odile DESCHAMPT-MONOT, M. Jérôme FITZE, M. Didier NICOD, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 30/11/2020
Reçu en préfecture le 30/11/2020
Affiché le 
ID : 025-26250016-20201127-DCA67_20201128-DE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Le code général des collectivités territoriales, en son article R. 1424-16, dispose que le conseil d'administration « fixe son règlement intérieur sur proposition de son président ». Le règlement intérieur du conseil d'administration détermine notamment les règles relatives au déroulement des séances, à leur tenue, aux modalités de votation.

Le règlement intérieur, dans sa dernière rédaction, a été adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS en date du 21 décembre 2012.

Dans le contexte actuel lié à l'épidémie sanitaire « SRAS-COV2 », il est proposé d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement intérieur. Celles-ci sont présentées en annexe 1 au présent rapport. Elles portent sur la possibilité d'organiser les séances du conseil d'administration du SDIS à distance, par conférence audiovisuelle ou téléphonique, ainsi que sur quelques actualisations rédactionnelles mineures.

La pandémie liée à la propagation du virus dénommé « Sras-Cov-2 » et de la maladie associée la « Covid-19 » a rappelé tout l'intérêt de prévoir, pour la tenue des séances du conseil d'administration, la possibilité de délibérations organisées, le cas échéant, à distance, pour la totalité des participants, quelle que soit leur qualité, ou simplement pour ceux qui le souhaitent.

Si l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales a permis dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire que les organes délibérants puissent se dérouler, au moins pour les membres ou participants qui le souhaitent, en téléconférence, l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, applicable aux établissements publics tels que les SDIS, permet déjà, en dehors de tout contexte sanitaire, d'organiser ces délibérations à distance, sous réserve cependant de le prévoir dans le règlement intérieur de l'instance concernée.

Il est à noter que si cette ordonnance du 6 novembre 2014 est bien applicable aux SDIS, elle ne l'est pas, en revanche, aux organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements, expressément exclus du dispositif.

C'est pourquoi, je vous propose de modifier le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS conformément à l'annexe 1 au présent rapport. Dans un souci de meilleure lisibilité, le projet de règlement intérieur consolidé, intégrant les modifications liées, d'une part, à l'organisation des délibérations en conférence audiovisuelle ou téléphonique ainsi que, d'autre part, à quelques mineures actualisations notamment liées à des évolutions législatives et réglementaires, et figurant en annexe 2, est également soumis au vote du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et :

- approuvent les modifications du règlement intérieur présentées dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- en conséquence, adoptent le règlement intérieur tel qu'il figure en annexe 2 au présent rapport ;
- abrogent le règlement intérieur approuvé par délibération du 21 décembre 2012.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 27/11/2020
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le _____
ID : 025-282500D1B-20201117-A20202047_JURCO-AR

Arrêté n°2020/2047 portant modification de l'arrêté n°2020/2027 relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

La présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-30 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération en date du 2 avril 2015 du conseil départemental du Doubs, relative à l'élection de Madame Christine BOUQUIN dans les fonctions de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs prise en date du 5 avril 2018, relative au renouvellement de la composition du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** la délibération en date du 13 octobre 2020 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** l'arrêté n°2020/0381/RH-1A1 du 9 mars 2020 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, portant radiation, à compter du 1^{er} août 2020, de Madame Muriel DEVAUX, née NORET, rédacteur principal 1^{er} classe, admise à faire valoir ses droits à la retraite ;
- Vu** l'arrêté n°2020/2027 du 3 novembre 2020, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** le courrier de Madame la Secrétaire du syndicat CFDT Interco 25 en date du 14 novembre 2020 et portant désignation de Madame Marie-Pierre COUTOT en tant que membre suppléante, représentante du personnel, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID : 025-282500016-20201117-A20202047_JURCO-AR

A R R Ê T E


- Article 1 :** Madame Marie-Pierre COUTOT est appelée à siéger en qualité de membre suppléante, représentante du personnel, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, en remplacement de Madame Muriel DEVAUX.
- Article 2 :** En conséquence des dispositions de l'article 1 du présent arrêté, l'arrêté n°2020/2027 du 3 novembre 2020, susvisé, est modifié comme suit :
- A l'article 2, les mots « Rédactrice principale 1^{ère} classe Muriel DEVAUX Désigné par le syndicat CFDT Interco 25 (Mandat ayant pris fin le 1^{er} août 2020) » sont remplacés par les mots « Attachée territoriale Marie-Pierre COUTOT Désignée par le syndicat CFDT Interco 25 ».
- Article 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 17 novembre 2020


Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 28/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 
ID : 025-282500016-20201118-A20202050_RH1A-AR

N° 2020/2050/RH-263

La présidente du conseil d'administration

OBJET : Réinscription sur la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2016.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 5 ;
- Vu la liste d'admission à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2016, organisé par le service d'incendie et de secours du Territoire de Besançon ;
- Vu l'arrêté n° 2016/1532 du 5 novembre 2016 fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2016 ;
- Vu la demande de réinscription du lauréat restant inscrit sur la liste d'aptitude susvisée au titre de l'année 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 Est réinscrit, pour une durée d'une année, sur la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne, après examen professionnel, session 2016 :

NOM	Prénom
MAESTRI	Guillaume

Cette liste d'aptitude prend effet au **15 décembre 2019**.

Article 2 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 19 novembre 2020

La présidente du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours du Doubs,


Christine BOUQUIN

L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne déclarée apte depuis au moins quatre ans ou, si celui-ci est intervenu au-delà de ce délai, depuis le dernier concours, peut être nommée dans un des emplois auxquels le concours correspondant donne accès ; la personne déclarée apte ne bénéficie de ce droit la troisième et la quatrième année qu'à la condition d'avoir demandé par écrit à être maintenue sur ces listes au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur la fondement de l'article 3-1 de la loi n° 2016-483 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

La Juridiction Administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :
- directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de Justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la Juridiction Administrative ;
- par l'intermédiaire du Représentant de l'État dans le Département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au Représentant de l'État.

Certifié conforme
Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
du DOUBS :

**Contrôleur général
Stéphane BEAUDOUX**